

PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 SEPTEMBRE 2014

La séance est ouverte à 21h sous la présidence de Monsieur Emmanuel LAMY, Maire, qui a régulièrement convoqué le Conseil Municipal le 18 septembre 2014.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre cette séance.

N° DE DOSSIER : 14 G 00 - NOMINATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Madame MACÉ est désignée secrétaire de séance.

Etaient présents :

Monsieur LAMY, Madame de CIDRAC, Monsieur SOLIGNAC, Madame BOUTIN, Monsieur PIVERT, Madame RICHARD, Monsieur AUDURIER, Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur PÉRICARD, Madame CERIGHELLI, Monsieur LEBRAY, Madame PEUGNET, Monsieur ROUSSEAU, Monsieur BATTISTELLI, Monsieur JOLY, Monsieur PETROVIC, Madame ADAM, Madame MACÉ, Monsieur COMBALAT, Monsieur MIRABELLI, Monsieur MIGEON, Madame PEYRESAUBES, Monsieur JOUSSE, Madame TÉA, Madame LIBESKIND, Madame NASRI, Madame CLECH, Monsieur LEGUAY, Madame VENOT, Madame VANTHOURNOUT, Monsieur VILLEFAILLEAU, Monsieur LAZARD*, Madame GOMMIER, Monsieur DEGEORGE, Monsieur CAMASSES, Monsieur LÉVÊQUE, Madame SILLY, Madame ROULY, Monsieur ROUXEL.

*Monsieur LAZARD quitte la salle à 21h40.

Avait donné procuration :

Monsieur PRIOUX à Monsieur PIVERT
Madame AGUINET à Madame de CIDRAC
Madame LANGE à Madame BOUTIN
Madame DUMONT à Madame GOMMIER

En préambule, Monsieur le Maire accueille l'ensemble des Conseillers Municipaux à l'issue de cette longue période de vacances et souhaite à chacun la bienvenue. L'appel ayant été fait, il propose d'approuver le procès-verbal de la séance du 10 juillet 2014.

Madame GOMMIER note que Monsieur le Maire a affirmé lors du précédent Conseil (page 10) que le nouveau règlement prévoit deux prises de parole par groupe. Elle constate toutefois que ce n'est pas mentionné dans le nouveau règlement.

Monsieur le Maire appelle à distinguer le contenu du procès-verbal des observations qui ne sont pas liées à l'approbation de ce document. Les paroles qui y sont rapportées ne peuvent être discutables. Il note cependant que l'intervention de Madame GOMMIER n'est pas liée à l'approbation du procès-verbal. Il propose donc d'approuver ce document, avant de revenir sur le fond de cette observation.

Madame GOMMIER remercie Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire s'enquiert d'autres observations concernant le procès-verbal en lui-même et non au fond des dossiers. En l'absence d'observations, il met aux voix le procès-verbal. Celui-ci est approuvé à l'unanimité. Monsieur le Maire passe la parole à nouveau à Madame GOMMIER pour une remarque concernant le fond des échanges.

Madame GOMMIER explique disposer du règlement et explique ne pas avoir trouvé de disposition instaurant une limite de deux prises de parole par groupe sur un dossier donné. Elle note que c'est pourtant le sens d'une remarque rapportée page 10.

Monsieur le Maire explique que ce n'est pas cette disposition qui était visée par ces propos, mais bien le fait pour un même groupe de reprendre la parole pour répéter le même message.

Madame GOMMIER estime que les arguments développés en l'occurrence n'étaient pas les mêmes. Elle propose toutefois de ne pas soulever à nouveau ce dossier et remercie Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire propose ensuite d'examiner le compte rendu des actes administratifs. Eu égard à l'ordre du jour très chargé, il propose de réserver du temps aux dossiers importants et de gagner du temps sur les autres dossiers.

Monsieur LÉVÊQUE s'interroge sur l'acte administratif passé le 8 septembre (convention de mise à disposition de locaux pour accueillir l'Institut d'Études Politiques et la communauté d'universités).

Monsieur le Maire remarque qu'il s'agit de l'ancien PRES.

Monsieur LÉVÊQUE souhaite connaître la superficie mise à disposition et se demande si les charges seront affectées au locataire, la convention portant sur un montant de 10 000 € hors charges.

Monsieur le Maire confirme que les charges sont acquittées par le locataire. S'agissant de la superficie, il précise qu'elle est d'environ 600 mètres carrés.

N° DE DOSSIER : 14 G 01 - DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA NUMÉRISATION DES DOCUMENTS SONORES ET AUDIOVISUELS DE LA VILLE

Après la diffusion d'une vidéo illustrant ce sujet, Monsieur JOUSSE explique que la Ville a engagé en partenariat avec le Conseil Général des Yvelines, un programme de numérisation de ses archives sonores et audiovisuelles.

Ces archives sont essentiellement composées de cassettes audiovisuelles de type VHS, UMATIC et BETAMAX produites par les services de la Ville.

Ces supports sont particulièrement fragiles et nécessitent une numérisation afin d'en assurer la conservation.

Les deux premières phases de cette opération réalisées en 2012 et 2013 ont permis la numérisation de cassettes de type VHS. Le Conseil Général des Yvelines et les Archives départementales ont subventionné ces opérations à hauteur de 50% du montant des travaux T.T.C.

Le programme de l'année 2014 consiste à numériser un lot de cassettes de type UMATIC pour un montant estimé à 3 160 €T.T.C.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'attribution d'une nouvelle subvention auprès du Conseil Général des Yvelines pour la nouvelle phase de numérisation des archives de la Ville à hauteur de 50 % du montant des travaux T.T.C. et de signer tous les documents s'y rapportant.

La Commission « services à la population » a donné un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire veut croire que le Conseil Municipal aura à cœur de poursuivre cette opération importante pour le patrimoine de la Ville.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

N° DE DOSSIER : 14 G 02 - CONVENTIONS DE PARTENARIAT AVEC LE MLSGP78 ET LE CLUB D'ESCRIME DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE DANS LE CADRE DU PROJET ÉDUCATIF TERRITORIAL

Madame HABERT-DUPUIS précise que, dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, la Ville de Saint-Germain-en-Laye a prévu l'organisation d'ateliers péri-éducatifs dans les écoles maternelles et élémentaires autour de cinq thématiques : Culture, Sport, Nature, Vie citoyenne et Numérique.

Le Projet Éducatif Territorial adopté par le Conseil Municipal lors de sa séance du 22 mai 2014 formalise la démarche partenariale entre les différents acteurs de l'éducation pour proposer à chaque enfant scolarisé un parcours éducatif cohérent et de qualité.

Dans ce cadre, le club de Rugby Maisons-Laffitte Saint-Germain Poissy 78 et le Club d'Escrime de Saint-Germain-en-Laye proposent de mettre à disposition de la Ville des éducateurs spécialisés et le matériel nécessaire à l'activité. Ce partenariat entre la Ville et ces deux associations sportives permet aux élèves des écoles de bénéficier d'une initiation au rugby et à l'escrime par des professionnels diplômés.

Il convient de signer une convention entre la Ville et les deux associations afin de fixer les obligations réciproques. Ces conventions prévoient notamment le versement d'une subvention annuelle de 6 480 € à chacune des associations en contrepartie de la prestation fournie.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions telles qu'annexées à la présente délibération.

La Commission « services à la population » a donné un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire veut croire que le Conseil Municipal se prononcera également de manière favorable sur cette opération.

Madame SILLY explique que son groupe se prononcera naturellement en faveur de cette délibération. Elle rappelle que son groupe a indiqué à plusieurs reprises qu'il était important de ne pas exclure les associations du dispositif et du projet éducatif territorial. Elle se dit ravie d'avoir été entendue sur ce

point. Ensuite, elle regrette que ces deux partenariats soient proposés si tard, la rentrée ayant eu lieu il y a trois semaines. Les établissements font face à une situation de sous-effectif en personnel d'animation, de sous-encadrement des activités péri-éducatives. Cette situation pose selon elle des problèmes graves de sécurité et donne à de nombreuses familles un sentiment d'impréparation largement amplifié par l'absence de communication concernant le déroulement et le contenu des activités. Elle émet donc une réserve sur ce point.

En tant que parent d'élève, Madame SILLY explique avoir reçu ce soir même un courriel de la part de la Direction de l'Enfance. Elle estime qu'il était temps de faire cette communication et souligne ce qu'elle considère comme un point positif. Toutefois, Madame SILLY regrette que le report de la réforme d'une année n'ait pas permis une meilleure préparation en vue de cette rentrée.

Monsieur le Maire souligne, concernant la première réflexion de Madame SILLY, qu'il était prévu dès le départ d'avoir recours aux associations et le budget présenté prévoyait une provision pour cela. Ensuite, certaines associations ont montré plus d'allant et de volontarisme que d'autres. S'il reconnaît que ces discussions ont pu mettre un peu de temps, il n'y voit rien de catastrophique.

Monsieur le Maire indique ensuite qu'il ne partage d'aucune manière le bilan dressé par Madame SILLY. Il estime à ce sujet qu'il serait raisonnable d'attendre un peu avant de tirer un bilan de la mise en place de cette réforme. Il ajoute que si la période de mise en marche a pu s'avérer parfois un peu difficile, c'est parce que, dans certaines écoles, les taux d'inscription des enfants aux ateliers atteignaient 80 % au lieu des 65 % prévus.

Monsieur le Maire conclut en soulignant qu'il ne partage pas les réserves indiquées par Madame SILLY mais se félicite de l'accord autour de cette délibération.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

N° DE DOSSIER : 14 G 03 - PROCÉDURES PRÉALABLES A LA CESSION DE LA PARCELLE AT 907

Monsieur LEBRAY note que le plan d'aménagement et de développement durable (PADD) de la Ville approuvé le 18 octobre 2005 a défini 4 orientations générales : préserver et consolider le cadre de vie, renforcer l'attractivité de la Ville, assurer un développement équilibré du territoire et contribuer à l'harmonie et au bien-être de la population.

Les deux dernières orientations du PADD ont trouvé traduction dans les actions déjà menées par la Ville dans le secteur sud, le long du ru de Buzot par les opérations du « parc de la maison verte » et celle du « clos de Buzot » en cours de réalisation.

En raison de la rareté et du coût du foncier disponible comme du niveau atteint par les loyers, ainsi que des évolutions de la loi du 18 janvier 2013 renforçant les obligations de production de logements locatifs sociaux, de nouvelles initiatives doivent être entreprises pour rendre accessible aux saint-germanoises un parcours résidentiel.

C'est dans ce contexte que la Ville de Saint-Germain-en-Laye a approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 11 juillet 2013 la mise en place d'une démarche partenariale avec les bailleurs sociaux en déclinant les objectifs de la Ville dans le domaine du logement.

La première convention de partenariat a ainsi été signée en novembre 2013 entre la Ville de Saint-Germain-en-Laye et le bailleur social France Habitation sur un objectif de réalisation de 150 logements locatifs sociaux. L'objet du protocole concerne la cession à France Habitation de différentes emprises dont la parcelle AT 907 objet de la présente délibération.

Le projet urbain esquissé s'inscrit pleinement dans la politique d'aménagement de la Ville :
Il s'inscrit dans l'orientation n° III concernant la réflexion autour de l'aménagement le long du linéaire du ru de Buzot qui prend forme et tend à réduire la fracture que constitue le thalweg du ru de Buzot, en proposant des cheminements doux et sécurisés, ponctués des jardins potagers et d'agrément reliant, à travers l'opération de réhabilitation de la résidence ADOMA, le « parc de la maison verte » à l'école Marie Curie et au-delà.

La volonté de réaliser 40 nouveaux logements sur une partie de la parcelle AT 907 s'inscrit dans l'orientation n° IV « contribuer à l'harmonie et au bien-être de la population » en adaptant l'offre des logements au parcours résidentiel et familial de la population.

Pour mettre en œuvre ce projet urbain, il est proposé de procéder à la division de la parcelle de la manière suivante :

- La partie inférieure de la parcelle AT 907 donnant par ailleurs sur la rue Saint Léger, sera conservée par la Ville en vue d'y aménager les liaisons piétonnes à ciel ouvert sur le parcours du ru de Buzot, le long de jardins familiaux.
- La partie supérieure de celle-ci sera réservée pour la construction de 40 logements sociaux et d'un local d'activité de 150 m² en rez-de-chaussée par France Habitation, afin de restructurer l'angle du Boulevard de la Paix et donner de la qualité urbaine à cette portion du Boulevard Berlioz, tout en prévoyant un projet perméable qui se cale sur le relief.

Par ailleurs, la parcelle AT 907 accueille aujourd'hui une portion du parc de stationnement public sous le viaduc. Pour pouvoir céder la partie supérieure de l'emprise à France Habitation, il est nécessaire de procéder à un constat de désaffectation et de prononcer son déclassement préalable.

Afin de compenser la perte de stationnement dans le secteur, il est proposé d'étendre le parking à proximité du centre des services fiscaux.

Pour optimiser les aménagements et assurer les continuités urbaines sus évoqués, il est aussi nécessaire de solliciter auprès de RFF et de la SNCF le transfert de gestion à la Ville des espaces sous viaduc.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les différentes opérations administratives nécessaires à la mise en œuvre du projet, à savoir :

- accepter le principe de la cession d'une portion de la parcelle AT 907 au bailleur social France Habitation et préciser que cette cession tout comme la désaffectation et le déclassement préalables de cette parcelle, feront l'objet de délibérations ultérieures ;
- accepter le principe du déclassement de la parcelle AT 907 en vue de permettre au bailleur social France Habitation de réaliser un projet de construction sur une portion de cette parcelle ;
- autoriser le bailleur social France Habitation à déposer un permis de construire sur une portion de la parcelle AT 907 ;
- autoriser Monsieur le Maire à :
 - déposer les demandes de déclarations préalables pour la division de la parcelle AT907 et la réalisation du parking ;
 - solliciter auprès de RFF et de la SNCF le transfert de gestion à la Ville des espaces sous viaduc ;
 - signer tous les documents se rapportant aux autorisations et demandes relatives au projet urbain objet de la présente délibération.

La Commission « cadre de vie » a donné un avis favorable à la majorité.

Monsieur le Maire voit dans ce projet une opération intéressante et d'intérêt général. A ce stade du débat, il tient à rappeler que plusieurs centaines de Saint-Germainois ont déposé une demande de

logement HLM. Il insiste sur le fait qu'il ne mentionne là que les Saint-Germainois et que ces logements correspondent à une telle gamme de prix au mètre carré qu'une grande partie de ces logements sont réservés à la classe moyenne. Il fait valoir à ce propos que les loyers HLM représentent 12 € le mètre carré en PLS. Un appartement de 100 mètres carrés est donc loué pour 1 200 €. Ceux qui peuvent consacrer une telle somme à leur logement disposent de revenus en conséquence.

Monsieur le Maire compare le nombre de demandeurs de logement, qui s'élève à plusieurs centaines, au nombre de logements créés par cette opération, à savoir 40.

Madame ROULY souligne que, si son groupe ne souhaite pas s'inscrire dans une logique d'opposition systématique à ce qui s'est fait par le passé, il ne peut toutefois valider la cession de cette parcelle dans un but de création de logements sociaux supplémentaires. En revanche, elle note la bonne idée que représentent les jardins ouvriers.

Revenant sur la loi ALUR, Madame ROULY note qu'elle fut un temps nommée loi Duflot, du nom de Cécile Duflot, si appréciée au sein même de son camp et qui, pour Madame ROULY, a sa part de responsabilité dans la crise actuelle du bâtiment. Au vu des conditions d'attribution, selon elle, l'appropriation du 1 % patronal par l'Etat a été dévoyée au nom du dogmatique « vivre ensemble » qui ne marche d'après elle nulle part ou seulement dans un nombre de communes où se pratique un clientélisme électoral. Elle s'interroge sur le seuil de 25 % de logements sociaux et se demande pourquoi pas 30 ou 35. Elle se demande à quoi rime ce chiffre qui ne cesse d'augmenter au détriment du bien-vivre saint-germainois et au développement de son modèle. Madame ROULY invite Monsieur le Maire à en parler à ses amis et ses électeurs pour recueillir leur réaction.

Elle se demande par ailleurs quels sont les moyens retenus pour répondre à cet afflux de population en termes de crèches, de scolarité, de police municipale et autres services municipaux. Elle annonce que le groupe « Saint-Germain fait front » votera contre cette délibération.

Monsieur LAZARD juge que ce projet pose le problème de la densification urbaine sur le plateau du Bel-Air et celui de l'interprétation du plan d'aménagement et de développement durable de la ville.

Pour les raisons suivantes :

- l'implantation de 40 logements à proximité immédiate du viaduc de chemin de fer ;
- la privation d'ensoleillement à l'est et à l'ouest ;
- la proximité de l'école qui sera enclavée au milieu des immeubles ;
- la contiguïté avec les parkings déplacés, l'augmentation de la circulation ;
- l'augmentation de la pollution atmosphérique de la rue Saint-Léger.

Monsieur LAZARD estime que les quatre conditions du PADD ne seront pas respectées.

Par ailleurs, il estime que le projet de délibération paraît confus. Il s'interroge sur l'affectation et le placement de la parcelle AT907 actuellement ainsi que sur les accords actuels entre la Ville de Saint-Germain-en-Laye et le bailleur social France Habitation. Il se demande si un appel d'offres a été passé, auquel pouvaient répondre d'autres bailleurs sociaux. Quant au projet immobilier, il s'interroge sur le local de 150 mètres carrés inclus dans l'immeuble le plus élevé et souhaite savoir s'il sera à usage commercial, alors même que plus de la moitié des commerces de la ville sont à vendre. Il se demande s'il ne vaudrait pas mieux utiliser cette surface pour créer par exemple cinq studios de 30 mètres carrés, venant en déduction des 270 logements sociaux à construire d'ici 2016.

Monsieur LAZARD explique que, pour toutes ces raisons, son groupe votera contre ce projet de délibération, trop confus dans sa rédaction et plein d'incertitudes pour le quartier du Bel-Air.

Monsieur le Maire refuse de répondre à l'ensemble des points soulevés, ceux-ci étant selon lui inexacts. Il se permettra toutefois de relever quelques-unes de ces inexactitudes. Il a été fait état d'une

école « enclavée au milieu des immeubles ». Or, d'après Monsieur le Maire, les illustrations diffusées concernant l'école montrent que ce n'est pas exact. Ensuite, il réfute le fait que la moitié des commerces de la ville soient à vendre. Pour lui, l'outrance caractérise ce propos. Il rappelle que le Conseil Municipal dont faisait partie Madame GOMMIER a voté un protocole avec France Habitation et c'est l'exécution de ce protocole qui est proposée ce jour à l'approbation.

Il note toutefois une remarque intéressante à son sens dans le propos de Monsieur LAZARD concernant la surface de 150 mètres carrés. Il précise que la Majorité se pose la même question et qu'il n'a pas été arrêté de manière définitive l'affectation de ces locaux à un service public, à des activités commerciales ou à des logements. La question demeure donc en suspens.

Monsieur CAMASSES déclare que son groupe est favorable à l'urbanisation de la parcelle AT907. Toutefois, il tient à émettre quelques observations, s'agissant d'une nouvelle urbanisation, qui respecte un équilibre urbanistique, avec la construction de 40 logements dans trois bâtiments de faible hauteur incluant un espace public de 150 mètres carrés, dont l'affectation ne semble pas arrêtée. Or Monsieur CAMASSES explique avoir cru entendre que ces locaux seraient réservés à la Caisse d'Allocations Familiales.

Monsieur le Maire se permet d'interrompre Monsieur CAMASSES à ce niveau de son propos, pour préciser que cette implantation de la CAF avait été envisagée. Le projet a été abandonné.

Monsieur CAMASSES en prend acte et note la construction de jardins familiaux de part et d'autre du Rû de Buzot. Pour lui, ces jardins sont très attendus par une partie des habitants du quartier du Bel-Air. Il s'agit donc d'une bonne initiative, selon lui. Toutefois, Monsieur CAMASSES recommande au nom de son groupe de garder le Rû de Buzot découvert, en particulier sous le viaduc. En effet, le cours d'eau est déjà recouvert pour une large partie dans sa traversée de la ville. Ce lieu est en fait l'un des rares où le Rû soit toujours découvert. Il estime qu'il serait bon de le conserver ainsi et réaliser des aménagements autour de ce cours d'eau.

Il note par ailleurs la création d'une promenade structurante qui reliera le Bois Saint-Léger au Parc de la Maison Verte. Il recommande de la laisser ouverte, non seulement aux piétons, mais aussi à toutes les circulations douces.

S'agissant des trois bâtiments, Monsieur CAMASSES propose que l'un des trois soit réservé à l'accession à la propriété dans la mesure où seuls des logements sociaux ont été construits dans le quartier du Bel-Air. Il se souvient par ailleurs qu'avait été évoqué lors du précédent Conseil Municipal le devenir des bâtiments de l'ex-Banque de France, où des logements sociaux doivent voir le jour. Il soumet donc cette proposition à Monsieur le Maire en accord avec son engagement concernant la mixité sociale dans l'ensemble de la ville.

Enfin, il rappelle l'engagement de campagne de la liste majoritaire de créer une salle de spectacles autour de la place des Rotondes. Il explique que son groupe reste à la disposition de Monsieur le Maire pour discuter du concept et de sa localisation.

Monsieur le Maire note que cette intervention soulève de nombreux points. S'agissant du Rû de Buzot, largement busé, Monsieur le Maire explique ne pas avoir de raison de ne pas vouloir le garder à ciel ouvert. Toutefois, la gestion des flux d'eau lors des périodes de pluviométrie importante oblige la Ville à prendre des précautions. Il annonce donc que, si cela apparaît possible, elle le maintiendra à découvert. A défaut, elle trouvera des moyens de laisser le Rû de Buzot visible, tout en évitant les risques d'inondations. Il assure que la Ville sait le faire. Concernant la promenade structurante le long du Rû, Monsieur le Maire précise qu'il s'agit bien du sens du projet développé par la Majorité et promu par une association locale bien connue.

Monsieur le Maire rappelle ensuite les énormes difficultés rencontrées pour monter des programmes d'accession à la propriété dernièrement, notamment dans le cadre de l'opération du Clos de Buzot. Il annonce toutefois que la Majorité a l'intention de mener d'autres opérations de ce type, notamment au cours de la deuxième phase du projet Lisière Pereire. Enfin, concernant la construction d'une salle de spectacles, qui ne rentre pas dans le cadre de cette délibération, mais à propos de laquelle il répondra volontiers, Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'une priorité pour les quartiers sud. Pour autant, ce n'est pas nécessairement autour de la place des Rotondes qu'elle verra le jour. D'autres localisations pourraient être retenues, même si la place des Rotondes n'est en rien exclue des réflexions, sur ce sujet à venir.

Suite à ces prises de parole, Monsieur le Maire met aux voix ce projet.

Le Conseil Municipal adopte à la majorité, Madame DUMONT (pouvoir à Madame GOMMIER), Monsieur LAZARD, Madame GOMMIER Monsieur DEGEORGE, Madame ROULY, Monsieur ROUXEL votant contre, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

N° DE DOSSIER : 14 G 04a – RÉGULARISATION FONCIÈRE – VOIRIE ET DÉBOUCHÉ DE LA RUE ROGER ROBEREAU

N° DE DOSSIER : 14 G 04b – RÉGULARISATION FONCIÈRE – VOIRIE ALLÉE DES ACACIAS

N° DE DOSSIER : 14 G 04c – RÉGULARISATION FONCIÈRE – VOIRIE 5 ALLÉE DU TOREAU

Monsieur LEBRAY indique qu'il s'agit au travers de ces trois opérations de poursuivre la politique de régularisation s'agissant d'un certain nombre de morcellements concernant le développement dans les années 70-80 du Bel-Air. Il explique que ces opérations se font au fil de l'eau. Dès lors qu'il est noté qu'une partie d'une rue n'est pas entièrement propriété de la Ville, il est procédé à l'opération engagée à l'origine mais non exécutée. En effet, la construction du lotissement intervient un ou deux ans après l'autorisation originale. Souvent, on oublie l'existence de petites surfaces devant être régularisées sur le plan administratif. C'est ce travail de nettoyage, de régularisation et de mise à jour des dossiers qui se poursuit à l'heure actuelle.

Les régularisations soumises au Conseil Municipal concernent une partie de la rue Roger Robereau, de l'allée des Acacias et de l'allée du Toreau. Ces régularisations avaient été prévues à l'origine en vue d'une cession à l'euro symbolique, à l'exception d'une parcelle appartenant à Monsieur et Madame SABATIER, qui ont acheté leur terrain en 1970. Pour ce terrain, aucune régularisation n'avait été prévue au départ. L'avis de France Domaine a donc été sollicité et les Domaines ont fixé un prix de cession à 6 000 €. Il note qu'il est indiqué à un endroit dans la délibération un prix de 3 500 €. Il corrige ce point et explique que c'est bien 6 000 € qu'il faut lire à cet endroit.

Monsieur LEBRAY fait état d'un emplacement réservé pour la parcelle AN 117, dont la valeur a été estimée à 4 428 €

Pour les trois dossiers, la Commission « cadre de vie » a donné un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur CAMASSES tient à formuler une observation, en prolongement des propos de Monsieur LEBRAY qu'il juge très justes. Il observe que l'on oublie souvent l'existence de quelques mètres carrés à régulariser. Il constate que deux parcelles doivent faire l'objet d'une régularisation rue Robert Frappesauce. Des discussions sont en cours avec les propriétaires. Il souhaiterait s'agissant de

cette rue qu'une délibération soit présentée uniquement lorsque l'ensemble des opérations sur le secteur auront été finalisées, plutôt qu'une multitude de délibérations.

Monsieur le Maire prend bonne note de cette observation et met au vote cette délibération.

Monsieur LEBRAY tient à répondre à la remarque de Monsieur CAMASSES déjà émise en Commission. Il précise que si la délibération n'est pas présentée dans son intégralité, c'est parce qu'il subsiste une multitude de petits morceaux. En l'espèce, il explique ne pas avoir de contact avec le propriétaire d'un d'entre eux. D'autres encore devront suivre. La régularisation ne se fera que lorsqu'un accord aura été trouvé avec les propriétaires.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

N° DE DOSSIER : 14 G 05 – LISIÈRE PEREIRE - VENTE DU LOT C AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ LES NOUVEAUX CONSTRUCTEURS

Monsieur LEBRAY explique que cette opération s'inscrit dans la poursuite du développement de la Lisière Pereire, avec la vente du lot C au profit des Nouveaux Constructeurs. Il rappelle que, par délibération du 30 mai 2013, le Conseil Municipal a autorisé la cession du lot C du projet d'aménagement de la Lisière Pereire à la société Les Nouveaux Constructeurs pour la réalisation de 7 000 m² de surface de plancher de logements en accession libre et de 290 m² de surface de plancher de commerces. Le prix de vente de ce lot a été fixé à 10 645 000 €Hors Taxe TVA et hors indexation.

Le Conseil Municipal a par ailleurs constaté la désaffectation et prononcé le déclassement des parcelles constituant l'emprise de ce lot par délibération en date du 11 juillet 2013.

La promesse synallagmatique de vente entre la Ville et la société Les Nouveaux Constructeurs a été signée le 16 juillet 2013. Le permis de construire a été délivré le 7 avril 2014 par arrêté municipal. Afin de finaliser la procédure de cession, il convient aujourd'hui d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente définitif entre les parties.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente définitif des parcelles constitutives du lot C du projet d'aménagement de la Lisière Pereire à la société Les Nouveaux Constructeurs et tous les documents s'y rapportant.

La Commission « cadre de vie » a donné un avis favorable à la majorité.

Monsieur LAZARD tient à remercier les services municipaux pour la communication du plan de masse. Il se demande si le lot C comprend bien six immeubles et à quel type de commerces la Ville compte faire appel pour occuper les 290 mètres carrés réservés à cet effet. Il souhaite aussi disposer d'un bilan financier actuel de cette opération de réhabilitation de cette friche industrielle. En effet, ce programme immobilier a commencé très en amont et le groupe de Monsieur LAZARD tient à être informé de tous les aspects anciens et actuels.

Par ailleurs, Monsieur LAZARD s'inquiète de la petite taille de la zone économique, peu propice à l'implantation de nouvelles sociétés et à la création d'emplois selon lui comme annoncé au moment du lancement de ce programme. Il relève que la Mairie de Saint-Germain-en-Laye a pris le parti d'être l'aménageur de ce projet, excluant de ce fait la compétence d'un professionnel averti en surchargeant les services techniques de la Ville. Il souhaiterait connaître les implications financières et juridiques liées à la responsabilité financière et économique de la Municipalité en tant qu'aménageur. Il se demande ainsi si des pénalités de retard sont prévues pour ce chantier, du fait par exemple du mauvais

contexte économique actuel ou si les parcelles n'étaient pas vendues aussi bien pour les clients privés que publics. Il souhaite aussi savoir s'il existe des conventions.

A l'examen du plan fourni, Monsieur LAZARD réitère son désaccord sur plusieurs points. Il aurait souhaité qu'une plus grande partie de la surface soit réservée pour le développement économique et amener des emplois sur le lieu. Il regrette que les 153 logements sociaux et ceux destinés aux personnes âgées (EHPAD) et la crèche soient cantonnés entre la nationale 184 et la voie ferrée, se demandant ce que l'on fait des hommes dans ce projet. Peut-être aurait-il mieux valu positionner les bureaux à l'est de la voie ferrée et les logements d'habitation de l'autre côté, comme le suggérait le commissaire-enquêteur. Pour ces raisons liées à l'humain, Monsieur LAZARD annonce que son groupe votera contre ce projet qui ne respecte pas selon lui l'objet qui aurait dû être le sien, ainsi que cela avait été mis en avant à l'origine, à savoir le développement économique et la création d'emplois à Saint-Germain-en-Laye.

Monsieur le Maire souligne qu'il connaît bien la position de Monsieur LAZARD concernant la Lisière Pereire et précise qu'il ne la partage en rien. Il souligne que le seul point relevant de la délibération soulevé dans cette intervention concerne les commerces. Or il ne saurait dire dès à présent quel type de commerces s'installera, dans la mesure où les commerçants n'ont pas à obéir aux ordres du Maire. Cette question se règlera en fonction de l'offre et de la demande.

Monsieur le Maire met aux voix cette délibération.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

Devant les protestations de Madame GOMMIER et des membres de son groupe, Monsieur le Maire explique qu'il a procédé au vote et qu'il est trop tard. Il précise que les membres du groupe AGIR n'ont pas levé la main au moment où le vote a été ouvert. Il assure toutefois que la protestation de Madame GOMMIER sera bien enregistrée au procès-verbal¹.

Madame GOMMIER fait à nouveau part de sa protestation. Elle estime que Monsieur le Maire n'a pas répondu à la question de Monsieur LAZARD sur les responsabilités financières de la Ville dans ce projet.

Monsieur le Maire redit qu'il n'a pas à répondre aux critiques d'ordre général concernant la Lisière Pereire. Il invite Monsieur LAZARD à lui écrire pour lui faire part de ses inquiétudes dans le détail.

Madame GOMMIER relève que Monsieur LAZARD a terminé son intervention en signalant que les membres de son groupe voteraient contre cette délibération.

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur PÉRICARD pour le dossier suivant.

Madame GOMMIER reprend la parole pour qualifier ces événements d'inouïs et parle de dictature.

Face aux protestations de Monsieur LAZARD, Monsieur le Maire lui adresse un premier rappel à l'ordre en application du règlement intérieur.

Monsieur LAZARD quitte la salle.

Madame GOMMIER répète que ceci est inouï.

¹ Compte tenu des réclamations du groupe Agir pour Saint-Germain, le vote retenu et transmis en Sous-préfecture pour le dossier 14 G 05 est le suivant :
A LA MAJORITÉ, Madame DUMONT (pouvoir à Madame GOMMIER), Monsieur LAZARD, Madame GOMMIER et Monsieur DEGEORGE votant contre.

Monsieur le Maire redonne la parole à Monsieur PÉRICARD pour le dossier suivant.

N° DE DOSSIER : 14 G 06 – TRAVAUX DE RÉNOVATION DES FRESQUES – DES DÉCORS PEINTS ET DES ACCÈS DE L'ÉGLISE DE SAINT-GERMAIN – AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE DE DÉPOSER LE PERMIS DE CONSTRUIRE

Monsieur PÉRICARD explique qu'une étude préalable à la rénovation intérieure de l'église Saint-Germain a été réalisée en 2012 par l'Architecte en Chef des Monuments Historiques Monsieur Régis Martin.

Cette étude détaille les travaux à réaliser pour conserver et restaurer les fresques de l'église et les décors peints des chapelles, dont celle de Jacques II Stuart, qui sont aujourd'hui invisibles. Une proposition de travaux est également faite pour mettre en conformité l'entrée du bâtiment aux normes des établissements recevant du public.

Par délibération en date du 14 novembre 2013, le Conseil Municipal a approuvé la réalisation des travaux proposés par l'Architecte en Chef des Monuments Historiques selon un plan pluriannuel de 5 ans et a autorisé Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès de la DRAC et du Conseil Général.

Une consultation de maîtrise d'œuvre est en cours pour désigner l'architecte qui réalisera cette opération.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes les procédures nécessaires à la réalisation du projet et à solliciter toutes les autorisations administratives et réglementaires d'urbanisme correspondantes.

La Commission « cadre de vie » a rendu un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire fait part d'une promesse de subvention de la part de l'association « Les amis de Jacques II Stuart ».

Monsieur PÉRICARD confirme le versement d'un fonds de concours de 15 000 ou 25 000 €

Monsieur CAMASSES rappelle que, lors du Conseil Municipal de novembre 2013, le groupe « Saint-Germain Solidaire » n'a pas approuvé la délibération concernant la rénovation de l'église, réaffirmant ainsi son attachement à la loi de 1905. Cette loi oblige la Ville à prendre uniquement en charge les travaux qui relèvent du bâti et de la sécurité. Il note que ce qui est proposé ici va bien au-delà. Fidèle aux principes du groupe, réaffirmés lors du Conseil Municipal du 22 mai, à l'occasion duquel Monsieur CAMASSES était intervenu sur le même sujet, il explique que son groupe aurait préféré ne pas prendre part au vote. Étant contraint de voter, son groupe s'abstiendra.

Monsieur le Maire croit inutile, tellement c'est à son sens évident, que la laïcité n'a rien à voir avec ce dossier, puisqu'il s'agit d'un monument historique. Il sera maintenu en état et la Ville, par cette opération, va en révéler les beautés. Il estime que personne ne peut y voir une prise de position anti-laïque. Il laisse toutefois la liberté au groupe de Monsieur CAMASSES de présenter ce dossier sous ce jour.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité, Monsieur CAMASSES, Monsieur LÉVÊQUE et Madame SILLY s'abstenant, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

N° DE DOSSIER : 14 G 07 - GYMNASSE DES LAVANDIERES - CONTRAT AVEC EDF POUR L'ACHAT DE L'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE PRODUITE PAR L'INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE

Madame BOUTIN rappelle que le gymnase des Lavandières est un bâtiment qui a été conçu pour respecter sur le plan environnemental les niveaux de performance énergétique exigés pour le label BBC (Bâtiment Basse Consommation), soit une consommation de 50 kWh/m²/an.

Pour pouvoir atteindre cet objectif, les postes les plus consommateurs en énergie (le chauffage et l'éclairage) ont été optimisés et des panneaux photovoltaïques ont été installés pour produire de l'énergie et réduire ainsi la consommation du bâtiment.

L'électricité produite par ces panneaux photovoltaïques est revendue intégralement à EDF.

Il convient donc de signer avec EDF le contrat d'achat de cette énergie électrique. Le tarif de l'électricité revendue est fixé à 15, 210 c€/kWh.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les conditions particulières du contrat avec EDF et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce contrat.

La Commission « cadre de vie » a donné un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire devance les questions éventuelles de Monsieur CAMASSES et précise que cette opération ne devrait pas rapporter plus de 2 000 € à la Ville dans le meilleur des cas.

Monsieur CAMASSES remercie Monsieur le Maire pour cette réponse et indique qu'il ne posera pas cette question. Il se dit satisfait de constater que les panneaux photovoltaïques installés sur le toit du gymnase produisent de l'énergie qui sera revendue à EDF. Même s'il est conscient du fait que les réponses ne pourront pas nécessairement être apportées en séances, il s'enquiert du bilan énergétique du bâtiment au rapport de ses composantes énergétiques (électricité vendue et achetée, chauffage urbain et isolation du bâtiment, celui-ci étant particulièrement bien isolé.

Dans ce même ordre d'idées, à savoir les énergies renouvelables à Saint-Germain-en-Laye, il souhaite annoncer qu'il est possible de déposer une candidature avant le 15 novembre 2014 devant le Ministère de l'Écologie, concernant l'opération « 200 territoires à énergie positive pour la croissance verte ». Avec le projet de la Lisière Pereire, que son groupe soutient, avec les nouveaux ateliers municipaux, le chauffage urbain, l'urbanisation de la parcelle 907, Monsieur CAMASSES espère que Saint-Germain-en-Laye fera acte de candidature afin d'obtenir des soutiens financiers et se positionner en modèle de développement, aussi bien au niveau local que régional.

Monsieur le Maire invite Monsieur CAMASSES à lui faire parvenir d'éventuelles informations à ce sujet.

Monsieur CAMASSES s'engage à lui communiquer le lien internet relatif à cette opération.

Monsieur le Maire juge qu'il est encore un peu tôt pour dresser un bilan énergétique. Il note cette observation, mais estime qu'il faudra au moins attendre une année pour y voir plus clair. Il faudra laisser du temps pour raccorder le quartier au chauffage urbain, dossier qui sera évoqué plus tard. C'est la raison pour laquelle ce délai d'un an lui semble approprié.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

N° DE DOSSIER : 14 G 08 - CONVENTION DE FINANCEMENT POUR LA RÉHABILITATION DU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT DE L'AVENUE DES MARRONNIERS AU MESNIL-LE-ROI

Madame PEUGNET explique que les effluents des habitants du quartier du Val transitent par le réseau public d'assainissement de la commune du Mesnil-le-Roi. Or, cette dernière ne perçoit aucune redevance d'assainissement pour le transport de ces eaux.

Afin que ce service rendu soit rémunéré, il est convenu avec la Ville du Mesnil-le-Roi que la Ville de Saint-Germain-en-Laye participe au financement de la réhabilitation du réseau public d'assainissement utilisé.

La présente convention passée entre les deux villes a pour objet de fixer leurs engagements réciproques. La Ville de Saint-Germain-en-Laye financera les travaux à hauteur de 80% dans la limite de 163 050 €T.T.C. En contrepartie, la Ville du Mesnil-le-Roi ne pourra réclamer aucune redevance d'assainissement à la Ville de Saint-Germain-en-Laye pour une durée de 60 ans.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention de financement pour la réhabilitation du réseau d'assainissement de l'avenue des marronniers avec la Ville du Mesnil-le-Roi.

Les Commissions « ressources » et « cadre de vie » ont émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire juge cette convention intéressante pour toutes les parties. Il souligne que le travail de la Ville a permis aux Saint-Germainois de ne pas payer de redevance d'assainissement. Il est maintenant tiré un trait sur ce passé. Il ajoute que la Ville du Mesnil-le-Roi a donné son accord, en votant une délibération en ce sens en Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

N° DE DOSSIER : 14 G 09 - RAPPORT DE PRÉSENTATION SUR L'ASSAINISSEMENT - EXERCICE 2013

Madame PEUGNET rappelle que le service public de l'assainissement est assuré en régie et est majoritairement de type unitaire. Les effluents collectés sur la Ville sont acheminés vers l'usine d'épuration Seine Aval (SIAP) par l'intermédiaire des collecteurs du Syndicat Intercommunal de la Région de Saint-Germain-en-Laye (SIA) et les collecteurs du Syndicat Intercommunal d'Assainissement des Boucles de la Seine.

Madame PEUGNET note que 5 344 habitants sont abonnés à l'eau potable et 5 221 habitants sont raccordés à l'assainissement, chiffres en légère baisse par rapport à 2012. Elle remarque que plus de 2,3 millions de mètres cubes d'eau sont assainis pour l'ensemble des habitants, ce qui correspond aux volumes d'eau consommés. Elle observe par ailleurs une baisse de 4,1 % de ce chiffre par rapport à l'année 2012. Le taux de desserte atteint 0,98 % et moins de 1 % du réseau a été renouvelé en 2013, soit 402 mètres de linéaire (contre 440 mètres en 2012). A titre d'information, elle explique que la Ville dispose d'un réseau de 62 kilomètres d'assainissement et de 1 500 avaloirs et grilles.

Madame PEUGNET explique ensuite que la Ville a mené des actions en faveur du développement durable, entraînant une baisse des volumes d'eaux usées collectés par les réseaux et une réduction des fuites des réseaux de collecte, grâce aux travaux de réhabilitation.

La majorité des abonnements sont domestiques (5 162 abonnements). Les abonnements municipaux sont au nombre de 144 et les abonnements industriels au nombre de 37.

La part collecte et traitement des eaux représente 1,25 % du tarif des abonnés particuliers du Syndicat de Saint-Germain-en-Laye. La part réservée à l'eau distribuée représente 3,47 € TTC. Madame PEUGNET explique que cette facture est représentative de la majorité des abonnements des Saint-Germanoises.

A titre de comparaison, elle note que le prix de l'assainissement dans la part communale de l'eau s'élève à 0,13 € par mètre cube (chiffre en augmentation de 10 % par rapport à 2012, ce chiffre étant resté stable les années précédentes). Madame PEUGNET distingue deux types de travaux. D'une part, des travaux sont menés en tranchée, comprenant toutes les réparations sur le réseau et les réalisations des ouvrages neufs réalisés en tranchée ouverte. Ces travaux ont été confiés par marché au groupement SRBG Eurovia depuis 2011 pour une durée de 4 ans. D'autre part, des travaux sont menés sans tranchée. Ceux-ci sont privilégiés dans la mesure du possible, étant moins coûteux et moins gênants. C'est ce type de travaux qui est réalisé pour la rénovation de l'intérieur des canalisations par le biais de moyens humains ou de techniques de chemisage. Ces travaux ont été confiés au groupement HP BTP Telerep depuis février 2011 pour une durée de 4 ans. En 2013, le montant total des travaux a atteint 300 000 € chiffre en légère baisse (-5 %) par rapport à 2012. Parmi les travaux les plus coûteux, Madame PEUGNET cite le remplacement du collecteur de l'avenue Kennedy pour 139 000 € ainsi que la réfection de l'ovoïde de la rue d'Amiens pour 54 000 €.

Chaque année, la Ville engage des travaux de réhabilitation de 62 km de réseau, sachant que certains de ces réseaux ont plus d'un siècle. Cette année, c'est un peu moins d'un pourcent du réseau qui a été renouvelé.

Madame PEUGNET note que l'entreprise EAV est détentrice du contrat d'entretien du réseau et son suivi depuis 2011. Son marché comprend le curage de 10 km de réseau et l'inspection télévisée de 5 km de réseau. Elle a réalisé 30 interventions de curage pour l'année 2013, deux campagnes de curage des 1 500 avaloirs et le curage des séparateurs hydrocarbures et de la chambre à sable. Elle est également chargée de l'inspection des postes de refoulement. Le réseau ne s'est pas étendu en 2013, contrairement à ce qui a lieu en 2014, avec la construction de la Lisière Pereire.

Enfin, Madame PEUGNET fait état du bilan financier 2013. Les dépenses d'exploitation se sont élevées à 553 000 € l'essentiel étant dû à l'entretien du réseau. Les dépenses d'investissement ont atteint 466 000 € (travaux). Les recettes s'élèvent à 633 000 € en exploitation, pour l'essentiel constituées de la part d'assainissement indexée, la participation à l'assainissement collectif et les contrôles de conformité de raccordement. Les recettes en investissement se constituent d'une dotation aux amortissements de l'emprunt. Le résultat est positif de 1 220 €.

Monsieur le Maire note un élément qui peut paraître surprenant, à savoir le chiffre de 5 300 abonnements, alors même que le nombre de foyer est supérieur à 17 000. Ceci tient au nombre important d'abonnements collectifs, pour des immeubles notamment. Par ailleurs, il tient à souligner un élément important, qui se retrouvera dans un second rapport, à savoir la diminution des volumes consommés, point qui sera développé par Monsieur AUDURIER.

Monsieur LÉVÊQUE note qu'il s'agit là de l'acte I des débats sur l'eau ce soir, avant le débat sur la gestion de l'eau potable puis sur l'assainissement. Il rappelle que l'eau constitue une ressource capitale et rare pour nos sociétés. Elle mérite un débat. En paraphrasant Monsieur le Maire, Monsieur LÉVÊQUE tient à exposer les trois éléments qu'il a retenus de ce rapport.

Il se dit quelque peu choqué du fait que l'on se plaint dans ce rapport (page 6) de la réduction des volumes consommés et rejetés. Monsieur LÉVÊQUE considère au contraire qu'il importe peu que le prix au mètre cube augmente pour préserver le budget requis. En effet, ce qui compte pour les usagers, c'est bien le montant de la facture et non uniquement le prix du mètre cube. Le montant à payer résulte en effet du nombre de mètres cubes consommés multiplié par le prix unitaire de celui-ci.

Il tient ensuite à souligner, à l'image de ce que l'on constate pour les déchets, la décroissance des volumes d'eau consommés, du fait d'un moindre gâchis et de la vigilance de tous les acteurs, y compris de la Ville, acteur important s'agissant de la gestion de l'eau.

Sa deuxième remarque porte sur le fait que le réseau de Saint-Germain est en large partie unitaire. Il mêle ainsi eaux pluviales et eaux usées. Il se demande toutefois ce que représente en pourcentage le réseau séparatif. Il note que cette information figurait par le passé dans les rapports, mais qu'elle a été supprimée. Même si ce pourcentage demeure faible, Monsieur LÉVÊQUE considère qu'il est important que ce réseau soit progressivement étendu. D'ailleurs, il note que tous les promoteurs et les particuliers ont l'obligation de séparer les eaux pluviales et les eaux usées domestiques. Il se demande pourquoi mettre en place une telle obligation si la Ville ne fait pas ensuite l'effort de faire progresser, à l'occasion de travaux importants sur une partie du réseau la part de réseau séparatif. Il souhaite à ce sujet savoir si la Lisière Pereire sera bien dotée d'un réseau séparatif.

Enfin, Monsieur LÉVÊQUE revient sur le taux de renouvellement du réseau, qui atteint 402 mètres en 2013. Il considère ce chiffre faible pour une ville au réseau ancien et se demande s'il ne s'agit pas là d'une charge importante qui est reportée aux générations suivantes. La Ville pourrait selon lui aujourd'hui supporter une part plus importante. Il émet un doute à ce sujet, au regard de la faible dette d'assainissement. Le SIA par ailleurs investit relativement peu et rejette en connaissance de cause des quantités importantes d'eaux usées dans la Seine. Cette observation laisse à penser, selon Monsieur LÉVÊQUE, que la priorité est parfois donnée aux économies de court terme plutôt qu'à une gestion qui, d'une part, respecte l'environnement et, d'autre part, anticipe les charges de renouvellement de réseau à venir.

Monsieur le Maire revient tout d'abord sur la dernière remarque de Monsieur LÉVÊQUE. Il considère que le taux de renouvellement du réseau, à savoir 1 %, est un bon taux. Il n'y a pas de raison selon lui de faire plus. C'est bien en dessous de ce niveau que se situe la moyenne de renouvellement en France.

Concernant le réseau unitaire, question à ses yeux la plus importante parmi celles soulevées par Monsieur LÉVÊQUE, Monsieur le Maire confirme que toutes les opérations nouvelles, individuelles ou collectives, sont dotées d'un réseau séparatif, conformément aux obligations en la matière. Il avoue ne pas connaître le pourcentage du réseau séparatif, mais s'engage à le fournir à l'ensemble du Conseil Municipal. Monsieur le Maire souligne toutefois que la réglementation européenne autorise à l'heure actuelle les stations d'épuration à traiter les eaux usées et les eaux pluviales. Au final, les eaux sont donc mélangées.

La Ville développe donc le réseau séparatif, au rythme des constructions nouvelles, mais pour Monsieur le Maire, le projet visant à éventrer Saint-Germain-en-Laye pour créer un réseau entièrement séparatif aurait un coût insupportable pour la Ville comme pour la population. L'enjeu n'est donc pas à ce niveau pour lui. Néanmoins, la Ville continue de progresser en la matière, avec les opérations nouvelles toutes dotées d'un réseau séparatif.

Enfin, concernant la réduction des volumes, il considère cette donnée comme structurelle désormais. Il s'en réjouit, car l'eau est un bien rare. Il note toutefois que ce sont les volumes qui servent de base au prélèvement des taxes, qui permettent notamment à la station de Seine Aval d'investir près de 2 milliards d'euros pour dépolluer la Seine et rendre les installations beaucoup plus acceptables pour l'environnement. Plus les volumes diminuent et plus la part des taxes augmente. Pour Monsieur le Maire, l'eau ressemblera à l'essence, le prix de la matière première étant inférieur au volume des taxes prélevées. Si cette perspective devait se confirmer, la question de la fiscalisation de ces taxes se poserait. Pour Monsieur le Maire, il n'en est pas encore question. À court terme, cette réduction des volumes constitue plutôt une bonne chose à ses yeux.

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport.

N° DE DOSSIER : 14 G 10 - TAXE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ÉLECTRICITÉ

Monsieur SOLIGNAC explique que la loi du 7 décembre 2012 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité a modifié en profondeur le régime des taxes communale et départementale sur la consommation finale d'électricité, codifié à l'article L.2333-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Désormais, l'assiette de cette taxe repose sur les quantités d'électricité consommées par les usagers, avec un tarif fixe en euros/MWh (0,75 € ou 0,25 € suivant le type d'usagers professionnel ou non), alors que jusqu'alors cette taxe était établie en pourcentage du montant facturé (abonnement et consommations).

Par ailleurs, l'article L.2333-4 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que le coefficient multiplicateur maximum utilisé dans le calcul de cette taxe est révisé tous les ans suivant l'indice moyen des prix à la consommation hors tabac. La délibération fixant ce coefficient doit être adoptée avant le 1er octobre pour être applicable l'année suivante.

Dans le cadre de cette réforme, la Ville a délibéré le 29 septembre 2011 pour fixer le coefficient multiplicateur unique au taux maximum en vigueur de 8 et ne l'a pas actualisé depuis.

Il est proposé au Conseil Municipal de réactualiser le nouveau coefficient multiplicateur unique au taux maximum afin de prendre en compte l'évolution de l'indice moyen des prix depuis 2011.

L'arrêté du 8 août 2014 paru au Journal Officiel de la République Française du 28 août 2014, fixe la limite supérieure du coefficient de la TCCFE à 8,5 pour les communes.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer à 8,5 le coefficient multiplicateur unique de la taxe sur la consommation finale d'électricité pour les consommations d'électricité effectuées sur le territoire de la commune de Saint-Germain-en-Laye, applicable à compter du 1^{er} janvier 2015.

La Commission « ressources » s'est prononcée favorablement à l'unanimité.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité, Madame DUMONT (pouvoir à Madame GOMMIER), Madame GOMMIER, Monsieur DEGEORGE s'abstenant, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

N° DE DOSSIER : 14 G 11 - ADMISSION EN NON-VALEUR DES PRODUITS IRRECOURVABLES-BUDGET VILLE

Monsieur SOLIGNAC note que cette délibération revient d'année en année. Elle n'est selon lui jamais très agréable à prendre, même si le montant en reste à peu près constant d'année en année. Il rappelle que conformément à l'instruction du 13 décembre 2005 de la Comptabilité Publique, les admissions en non-valeur peuvent être demandées par le comptable lorsqu'il estime la créance irrécouvrable. Cela se justifie par la situation du débiteur (insolvabilité, disparition de la société...) et par l'échec du recouvrement amiable (cas non constaté dans cette série de non-valeur).

L'admission en non-valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur, contrairement à une remise gracieuse qui éteint la dette. C'est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui fait disparaître les créances irrécouvrables des écritures de prise en charge du comptable. C'est une décision du Conseil Municipal qui ne lie pas le juge des comptes.

Il est proposé d'admettre en non-valeur pour les années 1999 à 2013 un montant total de 49 801,13 € dont les listes détaillées sont jointes à la présente délibération.

Il précise que le détail de ces créances représente environ 200 lignes. Les sommes en jeu sont particulièrement modiques. La somme la plus importante (12 719 €) correspond à une liquidation judiciaire et la disparition d'une société qui avait posé des antennes rue Franklin D. Roosevelt sur le château d'eau. Par ailleurs, les admissions en non-valeur peuvent résulter de procès-verbaux de carence, lorsque ceux-ci sont établis par les huissiers de justice, lorsque les saisies sont impossibles. D'autres dépendent d'effacements de dettes.

Les Commissions « ressources » et « services à la population » se sont prononcées favorablement à l'unanimité.

Monsieur le Maire note qu'il est toujours désagréable de passer de telles délibérations. Il sait qu'en commission, certains élus se sont émus de cela. Il souligne toutefois qu'aucune collectivité n'y échappe. Il précise aussi que ce sont les services du Trésor Public et non les services municipaux qui sont en charge du recouvrement de ces sommes. Lorsque les montants sont faibles, il n'est pas possible d'engager des poursuites, le coût de celles-ci étant plus élevé que la somme à recouvrer. Pour les sommes les plus importantes, les services de l'État se sont heurtés à des difficultés insurmontables. Toutefois, à son tour, Monsieur le Maire souligne qu'il se peut que certaines créances finissent par être recouvrées, ce qu'il qualifierait de « bonne surprise ». Il invite toutefois à ne pas trop y croire et note que ces montants restent raisonnables au regard des budgets de la Ville.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

N° DE DOSSIER : 14 G 12 - INDEMNITÉ DE CONSEIL VERSÉE AU COMPTABLE DU TRÉSOR

Madame CLECH rappelle que l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 prévoit la possibilité d'attribuer, par délibération du Conseil Municipal, une indemnité de conseil en matière budgétaire, économique et comptable au comptable public.

Le montant de cette indemnité est calculé chaque année, en fonction de la moyenne des dépenses réelles des trois derniers exercices clos, sur la base du tarif réglementaire fixé par l'arrêté.

Chaque année, le comptable public adresse à la Ville son état liquidatif reprenant le calcul de l'indemnité qui peut lui être versée. Pour l'année 2014 ce montant s'élève à 9 096,42 €

Pour tenir compte du désengagement de l'État, la Ville souhaite appliquer un coefficient au montant de cette indemnité correspondant à la baisse de la dotation globale de fonctionnement subie depuis ces deux dernières années soit 6,7 %.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'octroi de l'indemnité de conseil en faveur de Madame Marie-Louise CACALY, Trésorière pour un montant de 8 487 € au titre de l'année 2014.

La Commission « ressources » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire observe que cette délibération est récurrente. C'est toutefois la première fois qu'il est proposé de réduire cette indemnité d'un montant significatif, en proportion de la réduction des dotations versées par l'État. Citant l'exemple de la réforme des rythmes scolaires, il se demande par ailleurs, en cette période où l'État transfère massivement des charges vers les collectivités territoriales, s'il appartient toujours à une collectivité de payer des fonctionnaires de l'État, étant entendu que ces

fonctionnaires rendent des services au-delà de leur mission première, en matière de conseil notamment.

Monsieur le Maire assure qu'il n'a pas souhaité prendre la Trésorière en otage de ces débats, mais considère que, puisque l'État réduit son soutien à la collectivité, la collectivité réduit son soutien au versement des primes que l'État devrait lui-même prendre en charge, s'agissant de ses propres fonctionnaires. Il reconnaît toutefois qu'il s'agit là en quelque sorte d'une cote mal taillée.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

N° DE DOSSIER : 14 G 13 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 / 2014 - VILLE

Monsieur SOLIGNAC constate que cette décision modificative est essentiellement tournée vers l'investissement. Elle s'équilibre sur la section de fonctionnement en recettes et en dépenses à hauteur de 130 114 € correspondant essentiellement à quelques dépenses supplémentaires ainsi que des recettes. Parmi les dépenses supplémentaires, listées dans le fascicule remis aux élus, il cite 163 000 € correspondant à la majoration du contrat de collecte des ordures ménagères. Il rappelle que cette opération se réalise sans modification du taux de la TEOM. Il évoque ensuite des dépenses liées à l'éclairage de voirie, à des consommations de fluides. Il relève aussi une somme supplémentaire au titre des impôts fonciers payés par la Ville du fait des ajustements de la taxe foncière sur les parkings lui appartenant (essentiellement ceux du Centre Administratif), qui ont fait l'objet d'un redressement sur quelques années. Sont actées par ailleurs les recettes assurées par la Ville au titre des prestations de services fournies à l'intercommunalité sur l'année 2014.

Monsieur SOLIGNAC répète que les modifications les plus importantes portent sur la section d'investissement, elle-même équilibrée à hauteur de 870 751 €. La Ville acte ainsi une diminution de crédits sur le CTM, du fait du démarrage retardé de cette opération. En contrepartie, en raison de la progression accélérée des travaux sur la place des Rondes, les crédits sont abondés à hauteur de 2 millions d'euros. Les recettes en investissement sont affectées par des subventions obtenues dans le cadre du contrat de bassin, particulièrement généreux envers la Ville. Des recettes d'urbanisme abondent aussi le budget, même si la vente de l'immeuble rue Léon Désoyer sera reportée à 2015. Sont actées à ce niveau les ventes des immeubles rue Saint-Léger et rue de la Salle.

Enfin, Monsieur SOLIGNAC précise que l'équilibre total de cette opération se solde par une différence selon lui très faible de 16 000 €, somme affectée à l'emprunt d'équilibre.

Les Commissions « ressources », « cadre de vie » et « services à la population » se sont prononcées favorablement à la majorité.

Monsieur le Maire note essentiellement les décalages dans la réalisation des investissements.

Monsieur LÉVÊQUE formule une remarque et deux questions. Sa remarque porte sur le financement partiel de nouvelles dépenses en fonctionnement par une baisse de 350 000 € de l'autofinancement, en recul de 4 % environ. Or il explique ne pas se souvenir de décisions modificatives ayant modifié de manière significative l'autofinancement. Pour lui, il est clair que les niveaux d'autofinancement des années passées ne pourront plus être atteints.

Par ailleurs, Monsieur LÉVÊQUE revient sur l'ajustement de 163 000 € sur la collecte des ordures ménagères. Il souhaite savoir si elle provient d'une majoration de la prestation à la tonne collectée ou d'une estimation du volume collecté en augmentation. Enfin, il revient sur la dépense de 2 millions d'euros en investissement sur le programme de voirie de la place des Rondes. Il se demande si cette somme était incluse dans le projet global ou si elle s'ajoutera dans la synthèse financière du coût du projet.

Monsieur SOLIGNAC donne raison à Monsieur LÉVÊQUE s'agissant de l'autofinancement. Il admet qu'il est rare de procéder à un ajustement négatif sur l'autofinancement en cours d'année. Toutefois, il souligne que, de manière régulière, il est procédé à des ajustements concernant les droits de mutation en fin d'année. Ce n'est ici pas le cas. Or, il aurait été possible d'ajuster en ce sens. Ceci pourrait être envisagé dans le cadre d'une décision modificative numéro 3, qui interviendrait plus tard cette année.

Revenant ensuite sur les montants liés à la collecte des ordures ménagères, Monsieur SOLIGNAC souligne qu'il ne s'agit pas d'une hausse des tarifs relatifs à cette prestation. Il s'agit en fait de l'application d'un nouveau contrat qui se révèle plus coûteux de 8 % par rapport à un cahier des charges identique. Malgré tout, la Ville tente de maintenir la TEOM à son niveau actuel en jouant sur d'autres prestations.

Enfin, concernant la place des Rotondes, Monsieur SOLIGNAC observe que ces crédits sont votés par opération, ce qui permet d'en contrôler le montant total, l'enveloppe restant quant à elle constante. De fait, les 2 millions d'euros de crédits supplémentaires sur 2014 se retrouveront en négatif sur 2015.

Monsieur le Maire demande à Monsieur LÉVÊQUE s'il peut ajouter une remarque.

Monsieur LÉVÊQUE se dit surpris d'entendre le Maire lui demander son autorisation.

Monsieur le Maire explique que sa remarque aura trait au gouvernement, « votre gouvernement », ainsi qu'il l'appelle en s'adressant à Monsieur LÉVÊQUE.

Monsieur LÉVÊQUE objecte qu'il s'agit du gouvernement de la France.

Monsieur le Maire observe que c'est ainsi dans certains cas. Tout d'abord, il remercie le groupe de Monsieur LÉVÊQUE pour son vote positif, à son sens courageux, sur le vœu de l'Association des Maires de France. Il juge que le gouvernement saigne les collectivités locales en revenant sur les dotations qu'il octroyait par le passé et au travers des charges qu'il leur impose. De fait, il n'admet pas que l'on feigne de s'émouvoir de l'impact de ces décisions sur l'autofinancement de la collectivité. Toutefois, il rejoint Monsieur LÉVÊQUE sur le fait qu'une telle situation ne saurait durer indéfiniment, sauf à remettre en cause la capacité d'investissement de la Ville.

Ensuite, Monsieur le Maire tient à formuler une deuxième remarque, qui fera moins mal que la première. Celle-ci n'était toutefois pas trop douloureuse pour Monsieur LÉVÊQUE, car il est d'accord avec la Majorité sur ce point. Il note que la collecte coûte de plus en plus cher et il s'interroge sur l'opportunité de réduire les prestations de la Ville en matière de collecte, suite à la diminution des volumes de déchets ménagers. Il se demande si trois collectes par semaine restent nécessaires. Ne serait-il pas possible de passer à deux collectes ? Cela permettrait de réaliser des économies et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Il affirme que cette question, si elle n'est pas tranchée, fait l'objet d'un début de réflexion dans les services.

Monsieur DEGEORGE souhaite revenir sur la question de l'évolution des charges et notamment du poste collecte des ordures ménagères. Il déclare que son groupe partage l'opinion de Monsieur LÉVÊQUE à ce sujet, se disant surpris de cette augmentation de 8 % par rapport au budget primitif, d'autant que les tonnages sont en diminution et qu'une série d'actions a été mise en œuvre dans la ville en faveur du compostage notamment. Il note que ce n'est pas le seul poste à augmenter de manière significative. Le poste énergie-électricité augmente en effet lui aussi d'un peu plus de 7 %.

Monsieur le Maire déclare partager pleinement cette analyse. Il y voit une nouvelle preuve de l'augmentation du « panier du Maire » plus rapide que l'inflation. C'est exactement pour lui sur ce type de marchés que l'on constate de très fortes augmentations. Il se demande si la concurrence est suffisante sur ce marché et aurait tendance à répondre que le nombre d'entreprises présentes dans ce secteur ne suffit pas. La concurrence n'est pour lui peut-être pas suffisamment vive.

Madame BOUTIN tient à fournir une explication concernant cette forte augmentation, en se référant au passé. Elle veut croire que les prix pratiqués au moment du passage de marché précédent étaient notablement inférieurs au coût. L'entreprise qui détient le marché a procédé à un rattrapage, dont la Ville souffre aujourd'hui.

Monsieur le Maire comprend dans cette remarque que le marché précédent s'apparentait à du *dumping*.

Le Conseil Municipal adopte à la majorité, Madame DUMONT (pouvoir à Madame GOMMIER), Madame GOMMIER, Monsieur DEGEORGE, Monsieur CAMASSES, Monsieur LÉVÊQUE, Madame SILLY votant contre, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

N° DE DOSSIER : 14 G 14 - SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE – BUDGET 2014 DECISION MODIFICATIVE N° 2

Madame CLECH rappelle que lors de la séance du Conseil Municipal du 19 décembre 2013, un projet de budget a été voté pour le service de soins infirmiers à domicile et soumis à l'accord de l'Agence Régionale de Santé.

En 2014, l'ARS a alloué une dotation globale de financement du SSIAD de Saint-Germain-en-Laye de 479 136 €

Cette dotation se répartit comme suit :

- subvention annuelle de fonctionnement de 375 564 € pour la prise en charge de 35 personnes âgées avec un forfait moyen journalier de 32,68 € et pour la prise en charge d'une place pour personne handicapée avec un forfait moyen journalier de 20,79 €
- crédits exceptionnels non renouvelables de 103 572 € pour des formations qualifiantes, l'acquisition de trois véhicules, la mise en place d'une solution de télégestion, le déménagement des locaux et les travaux et l'acquisition de mobiliers.

Les réajustements budgétaires, induits par cette notification, font l'objet de cette décision modificative dont la répartition par chapitre et par nature est donnée dans la maquette jointe.

Cette décision modificative s'équilibre en dépenses et en recettes.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter cette Décision Modificative n° 2 par chapitre.

Les Commissions « ressources » et « services à la population » ont émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire anticipe sur une éventuelle question concernant le déménagement des locaux et explique qu'il s'agirait de transférer le service du Centre Administratif vers un appartement rue Ampère. Ceci permettrait de dégager un peu de place au niveau du Centre Administratif.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

N° DE DOSSIER : 14 G 15 - EXPLOITATION DU CHAUFFAGE URBAIN – AVENANT N°2 AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Monsieur AUDURIER rappelle que, par contrat entré en vigueur le 1er juillet 2012, la Ville de Saint-Germain-en-Laye a délégué à la société ENERLAY, le service public pour la production et la distribution de chaleur sur son territoire. Cette délégation de service public (DSP) arrivera à échéance le 30 juin 2032.

Depuis la conclusion de l'avenant numéro un au contrat de DSP, différents événements sont intervenus. Monsieur AUDURIER rappelle que le premier avenant a pour objet essentiel d'autoriser une convention pour le passage des tuyaux sur le territoire d'Hennemont et d'acter le délai de mise en route de la chaufferie biomasse.

Lors de la finalisation de la DSP, la Ville avait mandaté le cabinet spécialisé BURGEAP pour vérifier le niveau de pollution du site d'implantation de la chaufferie bois. Cette étude avait alors mis en évidence deux zones limitées de pollution qui pouvaient éventuellement nécessiter un traitement particulier. Une étude complémentaire réalisée par ce même cabinet, à la demande du délégataire, a préconisé le traitement des terres polluées en décharge de classe 2. Le démarrage effectif des travaux de construction de la chaufferie biomasse a ainsi été retardé de trois mois. Le projet d'avenant prévoit ainsi que la date de mise en service des chaudières bois est reportée au 1er avril 2015.

Le projet d'avenant numéro deux a également pour objet :

- De préciser le montant des subventions obtenues auprès de l'ADEME et du Conseil Régional d'Ile-de-France en vue des travaux de construction de la biomasse et des extensions de réseaux. Ces subventions permettent de limiter l'investissement supporté par le délégataire et donc de réduire le coût de la chaleur pour les abonnés ;
- D'acter le montant réel du solde des provisions de la précédente délégation et reversé au délégataire ;
- D'intégrer la convention signée entre la Ville de Saint-Germain-en-Laye, l'Etat, le Département des Yvelines et Enerlay autorisant le passage du réseau de liaison sous l'emprise foncière du Lycée International ;
- De préciser la formule de révision utilisée pour les prix contenant des indices en lien avec le coût du travail compte tenu de la création du Crédit Impôt Compétitivité Emploi (CICE).

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 au contrat de délégation de service public pour la production et la distribution de chaleur et tous les documents s'y rapportant.

Les Commissions « ressources » et « cadre de vie » ont émis un avis favorable à la majorité.

Madame GOMMIER juge qu'il s'agit là d'un dossier intéressant et complexe, de par sa nature technique. L'équilibre de l'opération a pour elle changé. Elle note une remise en cause du montant des subventions et une remise en cause de la nécessité de produire au moins 50 % de chaleur à partir d'énergies renouvelables, contre 65 % à l'origine.

Par ailleurs, Madame GOMMIER réitère son opposition à ce projet, compte tenu de la localisation et de l'aspect de cette chaufferie en entrée de ville. Elle entraînera un surcroît de pollution, une gêne à la circulation et des travaux considérables et, à nouveau, selon elle, un tel projet ignore la condition humaine. Madame GOMMIER explique en outre que son groupe aurait souhaité que l'énergie électrique soit envisagée également comme source d'appoint afin de limiter le recours aux énergies fossiles.

Monsieur le Maire demande à Monsieur AUDURIER s'il souhaite répondre à l'accusation d'ignorance de la condition humaine.

Monsieur AUDURIER explique ne pas être diplômé de philosophie.

Monsieur le Maire laisse en conséquence à Madame GOMMIER la responsabilité de ses propos et, en l'absence d'autres remarques, met au vote ce projet.

Le Conseil Municipal adopte à la majorité, Madame DUMONT (pouvoir à Madame GOMMIER), Madame GOMMIER, Monsieur DEGEORGE votant contre, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

N° DE DOSSIER : 14 G 16 - EXPLOITATION DES MARCHES FORAINS – AVENANT N°2 AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Madame MACÉ informe le Conseil Municipal que la société Lombard et Guérin exploite les marchés forains de la Ville de Saint-Germain-en-Laye depuis le 1er novembre 2007 dans le cadre d'un contrat de délégation de service public. Son échéance normale est le 31 octobre 2014.

Les aménagements urbains de Saint-Germain-en-Laye qui se dessinent dans les prochains mois et les prochaines années (requalification de la place centrale au Bel-Air, création d'un nouveau quartier de logements et de bureaux à proximité de la gare de Grande Ceinture, arrivée du tram-train...) devront être accompagnés par la mise en place des différents services publics indispensables à la vie d'un quartier. La présence de marchés est un des moyens d'améliorer le dynamisme et l'attractivité de notre Ville.

Ainsi, au regard des délais inhérents à ces projets immobiliers complexes, un temps de réflexion supplémentaire est nécessaire au sein de la collectivité pour mieux définir les besoins du prochain contrat de délégation de service public. Dans ce cadre, la Ville a décidé de prolonger pour motif d'intérêt général le contrat actuel jusqu'au 31 octobre 2015 au plus tard.

En conséquence et en application de l'article L.1411-2 du code général des collectivités territoriales, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 au contrat de délégation de service public pour l'exploitation des marchés forains et tous les documents s'y rapportant.

Les Commissions « ressources » et « cadre de vie » ont émis un avis favorable à l'unanimité.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

N° DE DOSSIER : 14 G 17 - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE - EXERCICE 2013

Monsieur AUDURIER présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de distribution d'eau potable. Il rappelle que l'échéance du contrat de 30 ans, grâce à l'arrêt Olivet, interviendra en 2015. La Ville est en pleine négociation avec la Lyonnaise des Eaux à ce sujet. Il veut croire donc que, d'ici la fin de l'année, il aura à informer le Conseil Municipal sur l'aboutissement de cette négociation, attendu dans les semaines à venir.

Monsieur AUDURIER estime qu'il n'est pas nécessaire de revenir sur les données chiffrées concernant les abonnements et les volumes d'eau consommés. Il note que le réseau d'assainissement collecte également les eaux pluviales, mais il est difficile d'estimer leur volume. Le rendement sur le réseau ressort en légère amélioration, alors qu'il était déjà à un niveau selon lui très correct (92 %). Monsieur AUDURIER souligne que peu de réseaux présentent des rendements supérieurs.

Il signale une erreur dans les documents projetés. Là où il est inscrit « Marâchers », il faut en fait lire « Golf de Saint-Germain », seul abonné à se servir d'eau non potable en provenance de l'aqueduc de Retz. Il passe sur les volumes consommés, déjà commentés au cours de cette séance.

Il note, dans le tableau sur le rendement du réseau, deux indices : le rendement usuel (90,8 %) et le rendement du Maire (92,1 %). Le tableau reprend les formules de calcul de ces deux indices et précise qu'il est prêt à répondre aux questions des personnes intéressées par ce sujet après la séance. L'indice linéaire de perte fait état des pertes dans le réseau ramené au kilomètre. Le chiffre est en baisse, prouvant que le réseau est bien entretenu.

S'agissant de l'origine de l'eau, Monsieur AUDURIER note qu'elle provient essentiellement de l'usine du Pecq-Croissy. Une part accessoire des volumes provient de l'usine de Flins-Aubergenville. La Ville dispose d'une particularité, avec un forage albien sur le territoire de la commune lui appartenant. La Lyonnaise des Eaux y puise 1 127 000 mètres cubes, soit un peu plus de 40 % de la consommation de la ville. Ainsi, Saint-Germain n'est pas entièrement autonome à l'image de Maisons-Laffitte, mais c'est une part importante de sa consommation qui est assurée par le sous-sol propre de la ville. Monsieur AUDURIER observe ensuite que la qualité de l'eau est excellente. Aucun problème n'a été constaté au cours des nombreuses analyses réalisées.

Au prix de l'eau HT au mètre cube, facturé par la Lyonnaise des Eaux, s'ajoute la surtaxe communale. Ce prix HT s'élève à 1,3338 € au 1^{er} janvier 2014. Seul ce prix rentre dans le champ des négociations avec la Lyonnaise des eaux, les taxes étant imposées par l'État. Monsieur AUDURIER note qu'un ménage moyen qui consomme 120 mètres cubes par an acquitte un prix de 3,54 € du mètre cube, soit 425 € par an. Sur ce prix de 3,54 € au mètre cube, 2,27 € vont à l'eau potable et 1,28 € à l'assainissement. Il craint une augmentation assez significative de la part assainissement dans les années à venir, doublée d'une évolution plus contenue de la part eau potable. C'est en tout cas ce à quoi travaille la Ville.

Monsieur AUDURIER présente une comparaison avec les communes voisines, qui fait apparaître que Saint-Germain-en-Laye se retrouve dans la moyenne basse, avec une facture annuelle de 425 € contre plus de 500 € pour de nombreuses communes voisines. Le prix de l'assainissement présente d'importantes variations, puisque la refacturation de l'assainissement varie selon les communes.

En 2013, la Lyonnaise a réalisé peu de travaux, avec 289 mètres de linéaire qui ont été remplacés, contre 800 à 1 000 mètres habituellement. L'approche de la fin du contrat (en 2015) n'est certainement pas étrangère à ce chiffre selon Monsieur AUDURIER. Il explique qu'un rattrapage devra être entrepris.

Il reste 40 branchements au plomb dans la commune. Monsieur AUDURIER signale qu'il s'agit pour l'essentiel des branchements de la rue au Pain, sur laquelle les travaux prévus au cours de l'été ont été différés à l'année 2014. Il considère donc que ce programme est terminé, à l'exception de cette rue.

Le résultat de la Lyonnaise des Eaux apparaît très honorable, selon Monsieur AUDURIER, même s'il s'affiche en baisse à 200 000 €. La rentabilité est bonne selon lui. Il note en outre que la surtaxe communale rapporte 118 000 €. Il déclare être à la disposition des élus pour toute question sur ce rapport.

Monsieur le Maire tient à faire un commentaire unique sur ce rapport, comme chaque année ou presque. Saint-Germain-en-Laye est la seule commune à avoir obtenu la suppression des branchements au plomb sans surcoût de la part du délégataire. Il tient à le réaffirmer, car cela passe souvent inaperçu. Or cette opération a coûté au délégataire une somme importante. En interprétant le contrat, la Ville est parvenue à le contraindre à prendre en charge cette dépense, alors même qu'aucune des communes du bassin n'a obtenu ce résultat.

Monsieur LÉVÊQUE note qu'il s'agit là de l'acte 2 concernant l'eau lors de ce Conseil Municipal. Il remercie Monsieur AUDURIER pour ce rapport et juge, au nom de son groupe, que ces points sont dans l'ensemble tout à fait positifs et plutôt satisfaisants, malgré quelques bémols.

Au titre des points positifs, il évoque une consommation d'eau maîtrisée, en baisse de 4 %. Il reprend quelques chiffres cités dans le rapport, comme le nombre de mètres cubes non comptés, c'est-à-dire les fuites du réseau. Elles représentent 236 000 mètres cubes en 2013, contre 261 000 en 2012. Monsieur LÉVÊQUE note qu'en 2009, ce chiffre était de 332 000. Il prend donc acte des efforts réalisés sur ce point. Le rendement du réseau atteint 92 %, chiffre que Monsieur LÉVÊQUE qualifie de satisfaisant, car il était de 87 % voilà quelques années. Il note que Saint-Germain-en-Laye se rapproche ainsi de la bonne élève que représente Paris en la matière, avec 96 % de rendement.

S'il considère la qualité de l'eau comme satisfaisante, il tient à faire une remarque d'ordre pédagogique. Les rapports sur la qualité de l'eau mériteraient selon lui une rédaction plus simple et compréhensible par tout citoyen. Il serait bon de prendre un peu de temps en Commission pour analyser ces rapports sur la qualité de l'eau. Pour lui, ces rapports ressemblent un peu aux rapports d'analyses sanguines ; il faut que le médecin soit présent pour bien les comprendre. Monsieur LÉVÊQUE estime qu'il serait nécessaire de prendre un peu de temps pour décoder ces éléments, même si la qualité de l'eau semble satisfaisante.

Le prix augmente de 2,65 %, ainsi que cela a été présenté. L'analyse comparative des villes ayant la Lyonnaise des Eaux comme délégataire apparaît favorable à Saint-Germain-en-Laye. La ville est ainsi sur la troisième marche du podium, après Chatou et Le Pecq. Par ailleurs, il note que les comptes de la Lyonnaise des Eaux sur Saint-Germain-en-Laye font apparaître un résultat positif avant impôts de près de 300 000 € soit 6,8 % des recettes. Ce chiffre devra être gardé à l'esprit à l'avenir.

Le taux de renouvellement est bas, selon Monsieur LÉVÊQUE. Il note que l'explication a été fournie plus tôt. Seuls 289 mètres de tuyaux ont été changés sur un réseau de 103 kilomètres. S'agissant des branchements au plomb, Monsieur LÉVÊQUE explique ne pas avoir pleinement compris les explications de Monsieur AUDURIER. La loi donnait pour objectif un remplacement de tous ces branchements avant la fin de l'année. Le rapport est peu clair à ce sujet, d'après lui. Le contrat faisait état de 1 852 branchements à remplacer. Le délégataire affirme en avoir changé 1 683. Or il n'en resterait que 64 dans la rue au Pain. Le remplacement de 40 branchements uniquement aurait été repoussé en 2015 à la demande de la Ville. Il souhaite savoir si cette opération de remplacement sera bel et bien terminée à l'issue du remplacement des branchements de cette rue.

Enfin, Monsieur LÉVÊQUE tient à poser une question de fond, même si ce sujet a été quelque peu abordé dans les déclarations liminaires. Il souhaite connaître avec précision le calendrier – et non le résultat final – des renégociations du contrat de l'eau de la Ville, contrat de 30 ans de 1992 qui n'est en effet plus conforme aux exigences de la loi. Il se demande s'il s'agit d'une renégociation exclusive avec la Lyonnaise des Eaux ou si le contrat est remis en jeu sur le marché de manière plus ouverte.

Monsieur le Maire tient à répondre à cette dernière question, laissant Monsieur AUDURIER répondre aux autres remarques. La Ville a décidé de repartir à zéro et d'ouvrir la totalité des champs du possible. A l'avenir, la gestion de l'eau pourra passer par l'adhésion à un syndicat, un passage en régie, une DSP ou une remise en concurrence, voire d'une poursuite de la collaboration avec la Lyonnaise des Eaux. Toutes les options ont été examinées et les conclusions de cette réflexion seront présentées devant le Conseil Municipal d'ici la fin de l'année. Il laisse la parole à Monsieur AUDURIER concernant les autres points soulevés dans l'intervention de Monsieur LÉVÊQUE.

Concernant les branchements au plomb, Monsieur AUDURIER explique qu'outre les branchements de la rue au Pain demeurent quelques branchements isolés, pour lesquels la Lyonnaise des Eaux peine à contacter les propriétaires ou à accéder au compteur pour réaliser les travaux. Ces branchements sont au nombre d'une quinzaine selon lui. Il n'est pas possible de violer la propriété privée pour réaliser ces travaux. Un reliquat devrait donc subsister pendant quelques mois, voire quelques années.

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport.

N° DE DOSSIER : 14 G 18 - MISE EN PLACE DU PROCES-VERBAL ELECTRONIQUE

Monsieur PIVERT déclare que depuis sa lancée en 2009, le Procès-Verbal électronique (PVe) est déployé progressivement sur l'ensemble du territoire, tout d'abord pour la Police nationale et la Gendarmerie nationale, puis pour les Polices municipales. De nombreuses communes l'ont déjà adopté et il devrait être obligatoire prochainement.

Ce dispositif sûr et efficace remplace peu à peu le PV manuscrit (timbre-amende) pour les infractions relatives à la circulation routière (stationnement, circulation en sens interdit, excès de vitesse...). Le Procès-Verbal électronique est un procès-verbal réalisé sous forme numérique par le biais d'un terminal informatique et traité par le Centre national de traitement de Rennes ; il s'agit du même centre où sont déjà transmises les infractions constatées par les radars automatiques. L'ensemble des opérations de verbalisation sont réalisées de façon électronique, depuis l'enregistrement du procès-verbal jusqu'au recouvrement des amendes. Pour ce faire, une convention avec l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions (Antai) doit être signée par le Maire et le Préfet.

Le PVe permet ainsi de moderniser et professionnaliser la Police municipale. L'enregistrement électronique des données par les agents est plus rapide et les erreurs de transcription sont quasiment nulles. Il n'y a plus de risque de perte ou de vol de timbre-amendes et donc, plus de majoration d'amende dans ces cas précis. De nouveaux moyens de paiement sont possibles, notamment par Internet, par téléphone ou en ligne chez les buralistes. Enfin, une minoration de l'amende est accordée si celle-ci est payée dans un délai de 15 jours (hors stationnement payant).

Il est rappelé que le produit des contraventions dressées par les agents de la Ville est collecté par l'État qui l'affecte au Fonds Interministériel de la Prévention de la Délinquance (FIPD). Une partie de ces sommes est reversée l'année suivante aux communes en y appliquant un coefficient de répartition. Ainsi, les recettes pour la Ville de Saint-Germain-en-Laye ne sont pas proportionnelles au nombre de procès-verbaux dressés.

Un fonds d'amorçage de l'Etat a été prévu par la loi de finances rectificative pour 2010 pour le déploiement du PVe. Il finance l'investissement à hauteur de 50% de la dépense, dans la limite de 500 €par terminal et jusqu'au 31 décembre 2014.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Antai pour la mise en place du dispositif et de solliciter une participation du fonds d'amorçage.

La Commission « services à la population » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire explique qu'il a insisté pour que soient toujours apposés des papillons sous les essuie-glaces lorsqu'un PVe est dressé, alors que cela n'était pas prévu au départ. Ainsi, le conducteur peut savoir immédiatement qu'il a été verbalisé. Pour le reste, il note que rien en change. Il assure que les procès-verbaux pourront toujours faire l'objet d'une contestation. Il souligne que la ville est parmi les dernières à passer au PVe. C'était nécessaire, dans la mesure où, au 31 décembre 2014, disparaîtront les aides pour le financement des terminaux. Il serait selon Monsieur le Maire dommage de s'en priver.

Monsieur ROUXEL déclare que son groupe votera contre cette délibération qui organise selon lui la modernisation d'un « racket organisé », ainsi que le nomment nombre de Saint-Germanoises. Il réaffirme avec force sa demande de création d'une carte de stationnement résident et d'une autre pour les commerçants. Cela constituerait selon lui une politique au service des Saint-Germanoises et non une politique de répression fiscale dûment orchestrée.

Il observe que, lors du dernier Conseil Municipal, à une déclaration sur ce même sujet, Monsieur le Maire avait invité Monsieur ROUXEL à se reporter au programme de la liste Union pour Saint-Germain. Il note que les propositions sont une chose et que les réalisations en sont une autre. Il souhaite donc savoir quand sera créée cette carte de stationnement résident et demande en outre la création d'une carte de stationnement pour les commerçants.

Monsieur le Maire laisse à Monsieur ROUXEL la responsabilité de ses termes, qui, il veut le croire, plairont aux policiers municipaux qui exercent un métier extrêmement difficile. Il observe ensuite que le code de la route ne permet de favoriser aucune profession. Il se demande pourquoi il préfère d'ailleurs les commerçants aux professions libérales et aux artisans. Il s'agit là d'un parti-pris que le code de la route interdit. Le code de la route n'autorise que le seul stationnement résidentiel.

Monsieur le Maire rappelle que la liste Union pour Saint-Germain proposait l'instauration d'un stationnement résidentiel. Il rappelle que ce n'est pas la première fois que la liste qu'il conduit propose une telle mesure. Toutefois, les quartiers à qui cette proposition a été faite l'ont systématiquement rejetée. Monsieur le Maire maintient cependant cette proposition et annonce qu'il commencera par le quartier Alsace, où il existe un certain nombre de voitures ventouses. Il assure qu'il rendra compte au Conseil Municipal du résultat de la consultation.

Il rappelle par ailleurs qu'au cours du mandat précédent, les habitants ont été sollicités à deux ou trois reprises. Les réponses ont été peu nombreuses et majoritairement négatives. Monsieur le Maire insiste sur ce point, mais convaincu qu'il s'agit d'une bonne mesure, annonce qu'il recommencera les consultations. Il espère que l'opinion publique aura évolué dans ces quartiers.

Monsieur CAMASSES considère que ce sujet n'a pas été suffisamment abordé en commission. Pour s'assurer que le dispositif prévu ne se transforme pas en usine à gaz avec des coûts cachés, comme les licences de logiciel, les frais de maintenance, les formations facturées des agents municipaux et des policiers, il souhaite connaître le coût total du projet et les charges récurrentes annuelles. Il demande en outre des précisions sur quelques points. Il note qu'une subvention de 500 € est accordée par équipement, mais le prix moyen de l'équipement reste inconnu. Il jugerait intéressant de savoir combien d'équipements la Ville compte acheter.

Monsieur CAMASSES s'enquiert également du coefficient de répartition qui vaudra pour la Ville de Saint-Germain-en-Laye qui se traduit par un abondement de 307 000 € en 2013. Il souhaite enfin connaître le nombre moyen de PV dressés chaque année par les agents municipaux.

Monsieur le Maire explique qu'il ne peut venir à chaque séance de Conseil Municipal avec des centaines de documents sous les bras. S'il a connaissance de nombreux chiffres, tout comme les services, il n'a pas tout en tête. Il précise donc à nouveau que les Commissions sont bien le lieu où poser ce type de questions très techniques. Il ne peut que répondre ce soir qu'il ne connaît pas le coût exact des équipements, pas plus que leur nombre ou le coût des logiciels. Il estime que ce sont des questions qu'un Maire ne peut maîtriser. Il demande donc à Monsieur CAMASSES de réserver ce type d'interrogations aux Commissions municipales, assurant que les services et les élus s'efforceront d'y répondre.

Il peut uniquement informer Monsieur CAMASSES du fait que la Ville n'a pas connaissance du coefficient de répartition. L'État ne souhaite pas le communiquer. Il croit d'ailleurs qu'il ne s'agit pas d'un coefficient fixe d'année en année. Ce sont, selon lui, des éléments qui se décident d'année en année au niveau du Ministère de l'Intérieur et qui ne se communiquent pas. Il explique avoir posé des questions de ce type au commissaire de police et il en est ressorti que ce type de calcul se fait au sein du Ministère et de la DGPN. S'agissant des autres questions, Monsieur le Maire indique qu'il communiquera quelques données concernant les coûts techniques unitaires et totaux des équipements. Il insiste toutefois, pour la qualité des débats en Conseil et dans la mesure où des commissions se tiennent en amont de chaque Conseil Municipal, sur le fait que ces questions doivent être posées dans

ces dernières. Il rappelle à ce sujet que la création de commissions n'est pas obligatoire. La Ville a fait le choix d'organiser des commissions et Monsieur le Maire juge qu'elles font un bon travail, avec l'ambition de fournir aux élus un maximum d'informations d'ordre technique, qui permet à ceux-ci de se forger un jugement.

Enfin, Monsieur le Maire précise que, parmi les communes voisines, Maisons-Laffitte, Houilles, Montesson, Poissy, Chambourcy, Chatou, Le Vésinet, Croissy, Louveciennes, Bougival, La Celle-Saint-Cloud, Le Chesnay, Versailles, Vélizy, Orgeval, Vilaine-sur-Seine et d'autres communes ont déjà adopté le PVe.

Le Conseil Municipal adopte à la majorité, Madame ROULY, Monsieur ROUXEL votant contre, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

N° DE DOSSIER : 14 G 19 - CONVENTIONS AVEC L'OPIEVOY ET LA POSTE POUR L'INSTALLATION DE CAMÉRAS DE VIDÉO PROTECTION

Monsieur PIVERT déclare que la Ville de Saint-Germain-en-Laye souhaite moderniser et étendre le dispositif de vidéo protection urbaine déployé sur son territoire depuis 2003.

Suite à une étude réalisée en lien étroit avec la Police nationale, un nouveau schéma d'implantation de caméras préconise le renforcement des secteurs déjà pourvus tels que le centre-ville et le quartier du Bel Air, mais également la couverture de nouveaux secteurs tels que rues Caraman et Aubert.

L'implantation de nouvelles caméras au niveau des rues Caraman et Aubert nécessite la signature de conventions entre la Ville et les propriétaires privés sur les immeubles desquels les caméras doivent être installées.

Une première convention doit être signée avec le bailleur social Opievoy pour l'installation d'une caméra au sein des immeubles de ce secteur afin de mieux sécuriser l'espace public.

La seconde convention concerne l'installation de deux caméras sur la façade du bâtiment de La Poste pour une meilleure sécurisation de la place et de ses abords et une régulation routière optimale.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions annexées à la présente délibération pour l'installation de caméras de vidéo protection avec l'Opievoy et La Poste.

La Commission « services à la population » a émis un avis favorable à la majorité.

Madame SILLY souhaite faire part de quelques remarques concernant cette délibération. Elle observe que la Ville de Saint-Germain-en-Laye a mis en place un système de vidéosurveillance en 2003. À la lecture des documents projetés, le dispositif comporte à l'heure actuelle 20 caméras de vidéosurveillance. Il est proposé de le renforcer en permettant l'installation de trois caméras supplémentaires, portant le nombre total à 23.

Dans les communes qui ont mis en place de tels systèmes, on compte, selon Madame SILLY, une caméra pour 4 000 habitants. Le renforcement du dispositif fera passer ce ratio à une caméra pour 1 900 habitants. Nice a installé une caméra pour 450 habitants et Châteauroux une pour 270 habitants.

Madame SILLY note ensuite que l'argument habituel pour justifier le renforcement du dispositif est que les caméras permettent de prévenir les atteintes à la sécurité et aux biens ou d'aider à la résolution des délits. Elle affirme pourtant que l'impact durable de la vidéosurveillance est très faible. Plutôt qu'un long discours, Madame SILLY illustre son propos d'un chiffre qu'elle juge éloquent. En 2013,

la ville de Nice affichait le taux de criminalité le plus élevé (109 délits pour 1 000 habitants), alors qu'elle est la ville la plus équipée en termes de vidéosurveillance. Elle arrive devant Lille en termes de délinquance, alors que la ville ne dispose d'aucun système de vidéosurveillance.

Ensuite, Madame SILLY revient sur le coût total de ces dispositifs. Elle explique avoir posé une question en commission concernant le dispositif. Il a été précisé que le coût se montait à environ 100 000 € en incluant le raccordement pour la caméra prévue à Caraman. Elle juge ce chiffre considérable dans une période de budgets contraints. Son groupe considère qu'une telle dépense peut s'apparenter à un gaspillage d'argent public. Elle ajoute qu'en 2013, indépendamment des frais d'installation, le coût total de fonctionnement atteignait 100 000 €

Enfin, le groupe de Madame SILLY déclare qu'il préfère investir davantage dans la prévention et mobiliser l'argent public pour le recrutement d'animateurs, d'éducateurs, de médiateurs, de correspondants et le développement d'emplois de proximité permettant de renforcer le lien social et de maintenir le dialogue avec la population.

Madame SILLY craint que Monsieur le Maire ne qualifie cette opposition d'opposition de principe. Elle déclare cependant que son groupe votera contre cette délibération.

Monsieur le Maire refuse de qualifier cette opposition d'opposition de principe, mais plutôt d'opposition idéologique. Il note en effet que toutes les grandes villes socialistes ou presque sont aujourd'hui équipées de caméras de vidéosurveillance. Il invite Madame SILLY à se rendre dans les immeubles de Caraman et d'interroger la population concernant cet équipement. Il affirme qu'il est extrêmement difficile de déterminer l'impact de la vidéoprotection, car il est impossible de dénombrer les délits qui n'ont pas été commis. Il est donc difficile de tirer un bilan.

Pour autant, s'il juge que la Ville de Saint-Germain peut être faillible, il ne croit pas que cela puisse être le cas de la totalité des villes de France qui ont mis en place un système de vidéoprotection, villes de gauche comme de droite. Pour lui, la cause est entendue. S'agissant d'une posture idéologique, il dit très bien comprendre que le groupe de Madame SILLY ne bougera jamais d'un iota sa position.

Monsieur le Maire tient toutefois à rappeler que la ville s'est équipée d'un tel système en raison de son statut de terminus de RER. Étant né dans la ville, y ayant passé son adolescence, il affirme savoir ce que signifient les rassemblements à la sortie du RER. L'installation des caméras a profondément changé la situation selon lui. Monsieur le Maire se contente de la lecture d'une lettre de la Direction Générale de la Police Nationale et plus précisément de la Direction Régionale de la Police Judiciaire, qui est en fait un témoignage de satisfaction adressé à un agent de la police municipale et que Monsieur le Maire a tenu à féliciter personnellement. Cet agent se trouvait à son poste devant un écran de vidéoprotection au moment où un délit, sur lequel Monsieur le Maire refuse de s'étendre, a été commis et son intervention s'est avérée extrêmement efficace. Son attitude justifie selon lui cette lettre de Monsieur le Contrôleur Général de la Direction Régionale de la Police Judiciaire.

Monsieur le Maire assure qu'il est pragmatique et que, face à des positions idéologiques, il n'essaye même pas de discuter. Il affirme savoir ce que veut la population et connaître la position des Maires des grandes villes, partout et quelle que soit leur étiquette politique. Il est dès lors sûr de ne pas se tromper.

Monsieur LEBRAY tient à éclairer ce débat par un témoignage. Il explique avoir été agressé la semaine précédant cette séance dans le RER vers 11 heures 30 ou midi par un homme armé d'un couteau et qui l'a menacé. Il assure qu'une telle situation n'est en rien amusante et note que, dans de tels cas, les voyageurs ne se montrent pas très courageux, se plongeant furieusement dans leurs journaux. Il explique être alors sorti de la voiture de RER. Il a ensuite voulu porter plainte et a appris que les wagons n'étaient pas équipés de caméras. Dans une telle situation, qu'il ne souhaite à personne de vivre, il se demande comment réagir. Rien n'est possible. La présence d'une caméra permettra de

retrouver l'agresseur armé d'un couteau. Se défendant de toute position idéologique sur ce sujet, il relève que les couteaux ne sont ni de droite ni de gauche. Les victimes ne sont pas non plus de droite ou de gauche. Il plaint d'ailleurs les femmes seules. Face à de tels fous, il estime que la caméra est la seule solution. Or, au poste de secours de la RATP, il lui a été répondu que les voitures n'étaient pas équipées de caméras. Il n'y a pas d'agents de sécurité sur place. En effet, l'entreprise qui compte plus de 40 000 employés ne dispose que de 700 agents de sécurité, chiffre négligeable pour lui. Ainsi, la population est livrée d'après Monsieur LEBRAY à des fous en liberté et contre lesquels rien n'est possible.

Monsieur le Maire témoigne, au nom du Conseil Municipal, de sa solidarité envers Monsieur LEBRAY, qui semble avoir fait preuve de courage. Il explique qu'il ignorait tout de cet épisode et déclare que la caméra n'est pas un luxe.

Monsieur COMBALAT témoigne de l'agression de son fils sur les quais du RER au Vésinet par un « *junkie* » armé d'un couteau. Il a été retrouvé grâce aux caméras et cette personne est aujourd'hui incarcérée.

Monsieur le Maire appelle chacun à prendre ses responsabilités sur une telle question. Il veut croire que ce débat intéressera les Saint-Germainois, dont il affirme connaître l'opinion. Il demande à ceux qui sont contre cette délibération de le manifester clairement, soulignant que la liste défendue par ces élus a fait 15 % aux élections municipales. Il n'y a pour lui pas de miracle.

Le Conseil Municipal adopte à la majorité, Monsieur CAMASSES, Monsieur LÉVÊQUE, Madame SILLY votant contre, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

N° DE DOSSIER : 14 G 20 - RAPPORT D'ACTIVITÉ 2013 S.I.A.

Monsieur le Maire rappelle que le Syndicat Intercommunal d'Assainissement pour la Région de Saint-Germain-en-Laye comporte neuf communes, dont trois ne sont concernées que partiellement par le bassin versant (Louveciennes, Chambourcy, Le Pecq, cette dernière étant divisée par la Seine). Son réseau se compose d'un peu plus de 39 kilomètres linéaires. Le rapport du délégué fait apparaître une carte du réseau.

Ce réseau fait l'objet d'une délégation de service public par affermage avec la Lyonnaise des Eaux pour son entretien. Monsieur le Maire note qu'il comporte un peu plus de 12 000 abonnés, soulignant qu'un abonnement peut être signé au nom de plusieurs personnes. En 2013, ont transité 4 434 000 mètres cubes d'eau par ce réseau, chiffre en baisse de plus de 1 % d'une année sur l'autre. Sur cinq ans, le recul est de l'ordre de 10 %.

Monsieur le Maire remarque ensuite que la gestion financière de ce syndicat est en excédent. Celui-ci est lié au fait que ce programme d'investissement est, pour sa partie la plus ambitieuse, suspendue, du fait des résultats contestables d'une étude par temps de pluie menée par le cabinet Hydratec. Celle-ci devait permettre de réaliser de très gros investissements, selon Monsieur le Maire. Certains d'entre eux ont toutefois été réalisés, comme rue Schnapper, où les inondations régulières ont cessé. Des incidents ont été constatés, au moment de réaliser les investissements. Il est alors apparu que les données de l'étude Hydratec étaient tout simplement fausses selon lui.

C'est ce qui, d'après Monsieur le Maire, explique un incident grave, qui a eu lieu en mai 2012 sur la branche nord, au niveau du déversoir d'orage des Prairies. Il a fallu interrompre les travaux, ce qui a généré une pollution avec des rejets exceptionnels dans la Seine, auxquels il a été mis fin. Néanmoins, ces travaux n'ont pas pu reprendre dans l'attente d'un référé expertise, depuis un an. Il devrait tomber dans les jours à venir.

Monsieur le Maire indique qu'une procédure contentieuse a été engagée à l'encontre d'Hydratec. La Ville a été rejointe dans cette procédure par le SIABS (Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Boucle de la Seine), les collecteurs se rejetant, après avoir traversé la Seine sous le pont du Pecq dans l'émissaire du SIABS. Ne pouvant attendre plus longtemps le résultat du contentieux avec Hydratec, il a été décidé de relancer une étude par temps de pluie pour pouvoir, dans les meilleurs délais reprendre les investissements suspendus.

Monsieur le Maire souligne que tous les travaux n'ont pas été suspendus. En effet, le chemisage des tuyaux sous le Quick du Pecq jusqu'au déversement dans la Seine est toujours en cours. Il rappelle qu'en 2014, le mètre cube d'eau est facturé 3,54 € chiffre légèrement supérieur à ceux de 2013 repris par Madame PEUGNET et Monsieur AUDURIER (2,26 € pour l'eau potable et 1,27 € pour l'assainissement). En conclusion, il souligne que ce syndicat a vocation à disparaître et à se fondre dans l'intercommunalité Seine et Forêts dans un délai qui ne devrait pas dépasser deux ans.

Monsieur LÉVÊQUE note que ce rapport constitue le troisième et dernier acte concernant l'eau dans ce Conseil Municipal. Il tient à formuler trois remarques concernant ce rapport. Tout d'abord, il note page 10, ce qu'il nomme une incroyable nouvelle : « Malgré une pluviométrie moins forte qu'en 2012, les déversements en Seine ont augmenté de 7 % . » Or il relève que les niveaux de 2012 étaient déjà très élevés. Il note également que le déversoir des Prairies continue à poser problème.

Ensuite, page 21, il trouve une remarque qui confirme l'analyse et les propos tenus plus tôt : « Le réseau du déversoir est un réseau unitaire (eaux usées-eaux pluviales), ce qui entraîne lors des orages une augmentation considérable du débit ». Il est ainsi reconnu, selon Monsieur LÉVÊQUE, le fait que la gestion d'un réseau unitaire peut aussi poser problème. Il note à ce propos que le réseau de collecte du SIA est séparatif pour moitié ou presque, avec 15 km de réseau unitaire et 12 km de réseau séparatif. Monsieur LÉVÊQUE considère donc que Saint-Germain-en-Laye est en retard sur ses voisins, qui livrent au syndicat des eaux séparées.

Enfin, il observe que Monsieur le Maire est bien revenu sur le problème lié aux expertises. Toutefois, les explications fournies page 21 quant au sinistre au niveau du déversoir d'orage montrent que la priorité a été donnée à la minoration des coûts pour le syndicat, ce qu'il déclare comprendre, au mépris quelque part des milieux naturels. Les pollutions de 2012 se sont ainsi répétées en 2013. En 2014, rien ne semble prévu en termes de travaux sur le déversoir d'orage des Prairies. Or le syndicat a une obligation de résultats en termes d'absence de rejets par temps sec. Le délégataire ne peut que constater et regretter la suspension des travaux d'investissement depuis des années.

Monsieur le Maire estime déjà avoir répondu sur la question du réseau unitaire. A quoi sert-il de disposer d'un réseau séparatif si les volumes charriés sont ensuite reversés dans un réseau unitaire ? Il fait en effet valoir le fait que l'émissaire Sèvres-Achères est un émissaire unitaire. Même si le réseau était entièrement séparatif, les volumes seraient ensuite reversés dans un réseau unitaire, ce qui limite l'intérêt. Il qualifie donc ce débat de quelque peu théorique. Ces dizaines ou centaines de millions d'euros de dépenses s'avèreraient au final inutiles. Si tout le réseau n'est pas séparatif, il ne sert à rien qu'il soit en partie séparatif.

Revenant sur la question du déversoir d'orage des Prairies, il indique à nouveau que le résultat du référé expertise sera connu dans les jours à venir. Soit celui-ci conclut que les propositions d'Hydratec étaient bonnes et les travaux pourront reprendre et la pollution cessera rapidement. Monsieur le Maire souligne à ce propos que le déversoir des Prairies a été remis dans l'état dans lequel il se trouvait avant les travaux. La pollution exceptionnelle est donc arrêtée depuis plusieurs mois. Soit il faut reprendre à zéro l'étude et il n'est pas question d'entreprendre les travaux imaginés dans un premier temps, car ils ne seraient pas efficaces. Il faudra donc du temps pour résoudre ce problème. Monsieur le Maire conclut à ce niveau sa réponse, refusant de répéter ce qu'il a déjà dit sur ces questions.

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport.

N° DE DOSSIER : 14 G 21 - TRANSFORMATION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES « SAINT-GERMAIN SEINE ET FORÊTS » EN COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Monsieur le Maire rappelle que l'Établissement Public de Coopération Intercommunale « Saint-Germain Seine et Forêts » a été créé le 1^{er} janvier 2014.

La forme juridique retenue lors de la création a été la Communauté de communes pour assurer une montée en charge progressive des compétences et développer la collaboration entre les villes. Il s'agissait ainsi, selon Monsieur le Maire, pour les communes d'apprendre à vivre ensemble pour développer au final une collaboration plus efficace. Toutefois, la loi impose un élargissement du périmètre pour dépasser le seuil de 200 000 habitants. Cette perspective paralyse quelque peu l'EPCI. En effet, pourquoi engager à dix des travaux lourds dès 2015, alors que, dès 2016, les communes qui le composent seront au nombre de 19 ou 20. Il y voit une première difficulté.

Outre cette perspective, il a fallu tenir compte dans les réflexions de la raréfaction des ressources budgétaires de l'État. C'est pourquoi il a été décidé selon Monsieur le Maire de brûler les étapes et d'acter un passage en Communauté d'Agglomération.

La transformation en Communauté d'Agglomération vise également à permettre :

- un passage en fiscalité professionnelle unique qui dote la communauté d'une dynamique de ressources sans augmenter dans un premier temps la pression fiscale,
- une majoration de la dotation d'intercommunalité, à hauteur de 4,5 millions d'euros, permettant de faire face au versement du FPIC, le fonds de péréquation intercommunale et de faire face aux premières compétences retenues par l'EPCI, parmi lesquelles les transports, au sujet desquels un questionnaire a été adressé aux habitants.

Monsieur le Maire note que la délibération qui est soumise au Conseil Municipal doit permettre d'approuver l'extension des compétences de l'EPCI, conformément à ce qui est exigé de la part des communautés d'agglomération. Aux compétences obligatoires (aménagement de l'espace et développement économique) s'ajoutent l'équilibre social de l'habitat et la politique de la ville. Monsieur le Maire observe que le contenu précis de ces nouvelles compétences est repris dans la note remise aux élus. La loi impose aussi à l'EPCI de se doter de trois compétences optionnelles, contre deux auparavant. Il est proposé d'intégrer :

- la construction, l'entretien et le fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;
- la création, l'aménagement et l'entretien de voiries d'intérêt communautaire, y compris les parcs de stationnement d'intérêt communautaire ;
- l'action sociale d'intérêt communautaire.

Monsieur le Maire observe que cette première compétence optionnelle était déjà intégrée dans le périmètre de la Communauté de Communes. La compétence « protection de l'environnement » a en revanche disparu, celle-ci devenant une compétence facultative.

Les compétences facultatives sont donc les suivantes :

- protection et mise en valeur de l'environnement sur les équipements déclarés d'intérêt communautaire ;
- politique de l'emploi d'intérêt communautaire.

Il est proposé d'une part au Conseil Municipal d'approuver :

- l'extension des compétences de la Communauté de Communes Saint-Germain Seine et Forêts telle que mentionnée dans les statuts ci-joints,
- la transformation de l'établissement en Communauté d'Agglomération au 1^{er} janvier 2015,
- la modification des statuts conformément au projet annexé à la présente délibération.

Enfin, même si la loi donnait trois ans aux EPCI pour le faire les Maires concernés ont souhaité dès 2015 s'opposer en application de l'article 136 de la loi ALUR au transfert à l'EPCI de la compétence des PLU, laissant ainsi cette responsabilité aux communes. Monsieur le Maire explique que cette transformation s'inscrit dans la perspective du rassemblement des trois EPCI suivants, qui sera discutée vraisemblablement d'ici la fin de l'année :

- La future Communauté d'Agglomération Saint-Germain Seine et Forêts ;
- La future Communauté d'Agglomération de la Boucle de la Seine
- La Communauté de Communes de Maisons-Laffitte et du Mesnil-le-Roi.

Monsieur le Maire qualifie ce dernier EPCI, constitué autour de Jacques MIARD, de village gaulois. A ces trois structures intercommunales pourraient s'adjoindre la ville de Bezons. Dans ce cas, le nouvel EPCI compterait plus de 340 000 habitants, répondant ainsi aux exigences de la loi ALUR. Naîtra ainsi une nouvelle structure intercommunale aux portes de la métropole du Grand Paris, qui comptera pour sa part plus de 6 millions d'habitants. La barre est donc mise très haut, selon Monsieur le Maire.

Les commissions « ressources », « cadre de vie » et « services à la population » ont émis un avis favorable à la majorité.

Monsieur LÉVÊQUE note que la principale motivation du passage de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération est d'ordre fiscale, ainsi que l'indiquait Monsieur le Maire. Son groupe ne voit pas de raison à l'heure actuelle de s'opposer au passage à une fiscalité professionnelle unique, créant une dynamique de ressources sans augmenter la pression fiscale. Le territoire profitera ainsi d'une majoration de la dotation d'intercommunalité.

Concernant les nouvelles compétences optionnelles, Monsieur LÉVÊQUE qualifie d'intéressante la création d'une compétence sociale, même si celle-ci demande à être réfléchie et définie.

S'adressant au Vice-président en charge des finances de la Communauté de communes, il affirme qu'au-delà du travail de définition des compétences, de leur mise en œuvre et de leur suivi financier et fiscal, chose qui n'est pas la plus simple selon lui, au regard des nouveaux textes réglementaires qui s'accumulent à l'heure actuelle, l'intercommunalité ne saurait se résumer aux seuls Conseillers Municipaux présents et aux Conseillers Communautaires qui tenteraient de comprendre le futur à écrire. Il enjoint en effet à trouver les moyens d'associer les habitants, à se montrer pédagogues envers le grand public et à le faire participer à la définition des projets de territoire. Il craint qu'un « machin » non accessible et non compréhensible voie le jour, sauf à entreprendre un véritable travail de communication.

Monsieur le Maire se réjouit de constater que le groupe de Monsieur LÉVÊQUE a comme le sien l'ambition de ne pas augmenter la pression fiscale. Il veut croire que l'ensemble du Conseil Municipal appréciera cette conversion, qu'il espère durable. Pour le reste, il rejoint Monsieur LÉVÊQUE pour affirmer que ce gouvernement et ses prédécesseurs ont créé une véritable usine à gaz. Revenant sur la complexité des mécanismes fiscaux, il la qualifie d'ahurissante. Il craint d'avoir le plus grand mal à l'expliquer aux habitants des communes concernées. Il veut croire que c'est en s'attaquant à des dossiers concrets que la communication passera le mieux et il pense à ce propos que le dossier des transports constitue le meilleur choix.

Monsieur ROUXEL déclare qu'il prendra du temps pour expliquer la position de son groupe, ce qui explique pourquoi celui-ci n'a pas déposé de questions écrites en amont de ce Conseil Municipal. Il considère en effet ce sujet primordial et essentiel pour comprendre ce qu'est devenue la démocratie en 2014 en France. S'il reconnaît que le chiffre de 36 000 communes est trop élevé, il dit avoir l'impression que le terme « ville » va disparaître du vocabulaire. Il confie qu'au soir de l'élection municipale de mars, l'une de ses déceptions aura été de ne pas pouvoir siéger au Conseil Communautaire, car il pense qu'il faut combattre ce qu'il nomme un monstre de l'intérieur.

Il note ensuite que les Français jugent de plus en plus durement les partis, même ceux de sa famille politique, ainsi que le montre la faible participation aux différents scrutins des dernières années, en particulier sur la Commune de Saint-Germain-en-Laye. Seul le maire demeure un personnage politique apprécié des Français, pour l'unique raison qu'il est proche des citoyens. Il agit pour sa ville, ses actions sont visibles et il est possible de l'interpeller sur un sujet ou un autre. Il se demande si cela sera encore longtemps le cas.

Avec la Communauté de Communes hier et la Communauté d'Agglomération aujourd'hui, marquée par des transferts de compétences, Monsieur ROUXEL se demande à quoi le Maire et le Conseil Municipal serviront dans quelques années. Il considère que les transformations à l'œuvre ne sont qu'un copier-coller idéologique de ce que propose l'Union européenne au niveau local, où le technocratique l'emporte sur le politique et le démocratique. Ici, selon lui, le Préfet joue le rôle du Commissaire européen. Il note que, lors de la dernière plénière, Monsieur le Maire affirmait qu'en cas de désaccord, le Préfet trancherait. Il rappelle à Monsieur le Maire qu'il a été élu, alors que le Préfet n'a été que nommé. Si ce dernier est le représentant de l'État, le Maire est le représentant du vote du peuple.

Il invite Monsieur le Maire à se souvenir des engagements pris auprès de ses électeurs qui lui ont fait confiance pour prendre des décisions en leur nom et leur rendre des comptes directement. Ils ne souhaitent pas se faire expliquer l'échec de futurs dossiers ou de certaines décisions par la phrase : « On ne peut rien, c'est la faute de la Communauté d'Agglomération ».

Monsieur ROUXEL se demande où réside l'intérêt de la population. Il affirme ne pas avoir été élu, pas plus que le Maire, pour diluer dans le millefeuille administratif ses responsabilités envers les Saint-Germanoises. Pour légitimer ce qu'il nomme un déni démocratique, il note que Monsieur le Maire a évoqué la taille qu'il est nécessaire d'atteindre pour peser réellement sur les dossiers. Toutefois, il considère que l'on est toujours plus petit qu'un autre. Il demande que l'on arrête de fantasmer sur les Länder allemands, car c'est bien de cela dont il s'agit selon lui.

Monsieur ROUXEL observe que, dans les Yvelines, le Mantois pèsera prochainement 400 000 habitants et le Grand Versailles représentera 800 000 habitants. Il balaie d'un revers de la main cet argument, appelant à mettre un terme à cette course folle et éperdue. Il appelle Monsieur le Maire à ne pas rentrer dans cette expérience mortifère pour la vie démocratique et appelle à conserver toutes les compétences possibles au service des Saint-Germanoises, les électeurs qui ont fait confiance aux élus présents. Il demande à Monsieur le Maire de ne pas les trahir.

Monsieur ROUXEL relève que, dans son discours d'investiture, Monsieur le Maire avait fait part de son souhait de consulter autant que possible la population locale. Pour lui, c'est aujourd'hui l'occasion de demander aux Saint-Germanoises de décider du lieu où se prennent les décisions. C'est pour cette raison, parmi d'autres, que son groupe votera non à cette délibération.

Monsieur le Maire répond qu'il ne suit pas Monsieur ROUXEL sur ce qu'il vient de déclarer. Il note toutefois que ce sont les élus du peuple qui ont donné au Préfet le pouvoir ultime de trancher. Ce ne sont pas les Préfets qui se sont octroyé cette compétence. C'est bien le législateur qui la leur a confiée. Monsieur le Maire réaffirme que la première tâche du Maire est d'appliquer la loi, dès lors que celle-ci a été démocratiquement adoptée. Il signifie donc qu'il veillera au respect de cette loi.

Il écarte ensuite le terme de « fantasma », employé par Monsieur ROUXEL. Les propos de Monsieur ROUXEL ne contiennent selon lui qu'une petite part de vérité. Il reconnaît que le Maire de Saint-Germain-en-Laye, celui de Maisons-Laffitte, celui de Bezons ou celui de Mantes-la-Ville n'auront demain pas les mêmes pouvoirs que par le passé, du fait de la création des intercommunalités. Il estime qu'il est possible de porter tous les jugements possibles sur cette loi, mais elle reste la loi. « *Dura lex, sed lex* » affirme Monsieur le Maire, qui déclare qu'il l'appliquera.

Il conteste ensuite les chiffres fournis par Monsieur ROUXEL concernant la taille des EPCI du département. Il n'en reste pas moins qu'il s'agit pour lui d'un véritable défi que de se retrouver aux portes de la métropole du Grand Paris, qui comptera plus de 6 millions d'habitants. Si le territoire veut éviter de devenir un espace interstitiel, recroquevillé sur des identités très prestigieuses, auxquelles tous restent attachés, s'il veut continuer à exister, à créer des richesses, à participer à la création d'équipements publics, à la création d'emplois, il faut selon lui disposer d'une taille suffisante dans la concurrence des territoires. Chacun pourra ensuite jugé de la manière dont ces territoires se structurent. En tout état de cause, il répète qu'il s'agit de la loi. Il met aux voix le projet de transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération.

Le Conseil Municipal adopte à la majorité, Madame ROULY, Monsieur ROUXEL votant contre, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur LÉVÊQUE pour une question diverse.

QUESTION DIVERSE

Question de Monsieur LÉVÊQUE.

« Les conseils de quartier existent depuis plusieurs mandats municipaux dans notre ville. Ces conseils, regroupant des citoyens volontaires des différents quartiers sont des lieux d'information, de débat, d'expression favorisant la démocratie locale. Ils permettent une consultation préalable sur les projets et les orientations, par le biais de réunions publiques dans les quartiers concernés. Ils permettent également d'informer régulièrement les habitants sur des grands projets en chantier, comme la place des Rotondes, la Lisière Pereire, la rénovation des lycées, etc.

Le journal municipal du 12 mai dernier reportait notre appel demandant aux Saint-Germainois de s'y investir. Dans celui du 20 juin, il était fait appel à candidature doublé d'une enquête des attentes des habitants.

Monsieur le Maire, nous sommes maintenant à plus de six mois des élections et de nombreux citoyens ayant fait acte de candidature s'interrogent et/ou nous interrogent sur leur mise en place. Monsieur le Maire, pourriez-vous donner l'assurance que, pour la mandature 2014-2020, la mise en place des conseils de quartier est imminente et selon quelles nouvelles modalités ?

Je vous remercie. »

Réponse de Monsieur le Maire.

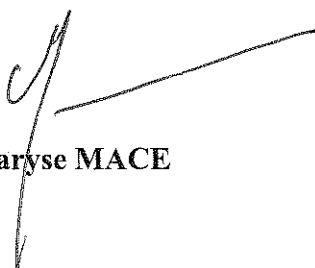
« Monsieur le Conseiller Municipal,

Les conseils de quartier s'inscrivent dans le cadre d'une politique globale de citoyenneté à Saint-Germain, dont ils sont le volet de proximité. Notre souhait est d'associer tous les Saint-Germainois qui le souhaitent à la vie de la cité, selon des modalités innovantes et souples. Comme vous le mentionnez, un questionnaire relatif aux conseils de quartier a été proposé aux habitants. Quelque 200 personnes y

ont répondu et leurs réponses sont bien entendu prises en compte. Le nouveau dispositif est en cours de finalisation et sera présenté au Conseil Municipal d'ici la fin de l'année. »

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 23h25.

La secrétaire de séance,



Maryse MACE